

J'essAime...

pour une autre justice

N° 24 - octobre / novembre 2012

CHRONIQUES MALIENNES, ÉPISODE II :

En mission avec
Avocats sans
frontières - France

● PARIS, 23-24-25 NOVEMBRE 2012 : 46^e CONGRÈS DU SM
COLLOQUE SUR LES SOINS PSYCHIATRIQUES CONTRAINTS

● UNE MAGISTRATE DÉNONCE (ENTRETIEN EXCLUSIF) : LA DÉLINQUANCE
ÉCONOMIQUE EST LE PARENT PAUVRE DE LA DÉLINQUANCE EN FRANCE...

46^e CONGRÈS ANNUEL DU SM

Les 23, 24 et 25 novembre à Paris.

- 4 **Face à l'alternance gestionnaire :**
Soyons irréalistes, exigeons le possible !
- 5 Le programme officiel
(Avec la présence de Mme Christiane Taubira, garde des Sceaux)
- 6 Un colloque sur les soins psychiatriques contraints :
Liberté, sécurité, soins : la nouvelle diagonale du fou
- 8 Application de la loi du 5 juillet 2011
Soins contraints : un premier bilan statistique dérangeant ?

FEUILLETON
Chroniques maliennes, épisode II

(Jean-Claude Nicod)

- 16 Retour à Ségou, la *plus belle ville du Mali...* et ma ville natale
- 24 ASF-France, première mission (2008)
Faire l'état des lieux
- 34 Premier bilan de la situation de l'institution judiciaire
Des constats préoccupants...
- 36 Observations micro ou macroéconomiques

JUSTICES D'AILLEURS
Victoire du droit et de Medel en Serbie !

- 38 Dans les gorges des Balkans
(Hans-Ernst Böttcher et Simone Gaboriau)

ENTRETIEN EXCLUSIF AVEC IRÈNE LUC
Une magistrate dénonce...

- 54 *La délinquance économique est le parent pauvre de la délinquance en France*

NOTE DE LECTURE
58 *L'esprit de corruption*

(Éric Alt et Irène Luc)



Paris, île de la Cité, le palais de justice

46^E CONGRÈS

Face à l'alternance gestionnaire **Soyons irréalistes, exigeons le possible!**



Le Syndicat de la magistrature tiendra son 46^e Congrès, du vendredi 23 au dimanche 25 novembre 2012.

Le Congrès est public. Selon les statuts syndicaux, le Congrès détermine la politique syndicale.

Le Congrès élit aussi les membres du Conseil (hors délégués régionaux). Dix sièges viennent à échéance cette année*. Seuls les membres du Conseil élus par le Congrès peuvent être ensuite élus au Bureau.

L'élection du Bureau aura lieu lors du Conseil des 7-8 décembre 2012.

Cette année, le Congrès sera précédé d'un colloque (voir page 6) et accueillera Madame la garde des Sceaux, Christiane Taubira.

* Viennent à échéance les mandats des dix élus de 2010 : Céline Azema, Odile Barral, Aude Buresi, Ida Chafaï, Patrick Henriot, Pierre Jund, Françoise Neymarc, Gaëlle Olivrot, Marie-Blanche Régnier, Isabelle Saliou. S'ils le souhaitent, ils peuvent tous solliciter un nouveau mandat (sauf Odile Barral, qui a accompli le maximum de trois mandats consécutifs). Bien sûr, toutes les autres candidatures sont aussi recevables.

PARIS, PALAIS DE JUSTICE, SALLE DES CRIÉES

COLLOQUE (ENTRÉE LIBRE)

- Vendredi 23 novembre, de 14 h à 19 h :

Liberté, sécurité, soins : la nouvelle diagonale du fou

CONGRÈS (PUBLIC)

- Samedi 24 novembre, de 9 h 30 à 12 h :

Rapport financier (et vote)

**Rapports des élus du SM à Medel
(et intervention de George Almpouras, magistrat grec)**

Rapport des élus du SM au CSM et à la Commission d'avancement

Déjeuner libre

- Samedi 24 novembre, de 14 h à 19 h :

**Rapport d'activité (et vote), débat général, dépôt et présentation
des candidatures au Conseil, dépôt des motions**

Intervention de Mme Christiane Taubira, garde des Sceaux

Soirée parisienne festive

- Dimanche 25 novembre, de 10 h à 14 h :

Examen et vote des motions

Élections au Conseil**

** Le vote par mandataire est possible pour les élections au Conseil.
Toutefois, nul ne peut disposer de plus de quatre voix, y compris la sienne.

Liberté, Sécurité, Soins : La nouvelle diagonale du fou

Un colloque à l'occasion du Congrès
annuel du Syndicat de la magistrature

Vendredi 23 novembre 2012

Palais de justice de Paris - Salle des Criées

(Entrée libre et gratuite ; accès par le 4, boulevard du Palais)



**Le fou bande les yeux de la justice
(gravure attribuée à Albrecht Dürer,
in *Das Narrenschiff*, 1494)**

Source : La triade, le bandeau, le genou

Si, depuis le début du 19^e siècle, les *insensés*, devenus des *aliénés*, sont considérés comme des malades devant bénéficier de soins, la logique de l'enfermement asilaire à des fins prétendument thérapeutiques mais surtout d'exclusion a longtemps prévalu.

Aujourd'hui, les portes de l'asile se sont ouvertes mais la figure du *fou*, longtemps cachée derrière ces murs, reste objet de peurs et de fantasmes, alimentés ces dernières années par l'exploitation outrageuse de quelques faits divers dramatiques au service d'une politique sécuritaire fondée sur le mirage du *risque zéro*.

La loi du 5 juillet 2011 s'inscrit dans ce contexte qui conduit à faire du soin psychiatrique un outil au service de l'ordre public et de la sécurité et rend, de fait, le soignant acteur et comptable de cette mission.

Cette logique se heurte toutefois à une préoccupation contradictoire, largement inspirée des recommandations européennes, relative à la condition juridique et aux droits du malade que le législateur de 2011 a été contraint de faire sienne en application de deux décisions du Conseil constitutionnel.

Forte empreinte sécuritaire, développement légitime de nouveaux droits en faveur des malades mais aussi logique libérale gestionnaire et *marché du soin*, tels

sont les multiples enjeux auxquels les soignants se trouvent confrontés.

Ce colloque a pour ambition, après plus d'un an d'application de la loi et une invalidation partielle par le Conseil constitutionnel, d'en dresser un bilan critique et d'élaborer des pistes en faveur d'une réforme indispensable, au travers de ce triptyque qui gouverne la prise en charge du malade : liberté, sécurité et soins.

PROGRAMME

(14 h 00 - 15 h 30)

Premiers bilans d'application de la loi du 5 juillet 2011

Avec :

Jean-Marie Delarue, Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Nicole Questiaux, membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme

(15 h 30 - 18 h 00)

Travaux en ateliers sur les thèmes suivants :

De l'incapable au citoyen : le malade, nouveau sujet de droit Ordre public, sécurité et soins psychiatriques De nouveaux enjeux pour les soignants

Avec la participation de médecins, d'avocats, de magistrats français et belges, de militants associatifs et, notamment, de :

- **Laetitia Brunin**, vice-présidente du tribunal de grande instance de Nanterre, juge des libertés et de la détention ;
- **Pierre Paresys**, psychiatre, vice-président de l'Union syndicale de la psychiatrie (USP) ;
- **Catherine Paulet**, psychiatre, responsable du SMPR (secteur médico-psychologique régional) des Baumettes (à Marseille), présidente d'honneur de l'association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire ;
- **Véronique Sevens**, premier substitut du procureur du Roi à Bruxelles ;
- **Hélène Strohl**, inspectrice générale des affaires sociales, co-auteure du rapport du groupe national d'évaluation de la loi du 27 juin 1990.

(18 h 30 - 19 h 00)

Synthèse des travaux

SOINS CONTRAINTS :

un premier bilan statistique dérangeant ?

Il y a toujours plusieurs manières de lire les statistiques...

Les récents tableaux diffusés par la Chancellerie (voir pages 9 à 14) sur le bilan d'application de la loi du 5 juillet 2011 ne semblent pas déroger à la règle...

Plusieurs milliers d'hospitalisations psychiatriques injustifiées ou arbitraires ?

La Chancellerie (page 12) insiste sur les taux très importants de confirmation par les juges des mesures d'hospitalisation contraintes (81,6 % ou 64,9 % selon les hypothèses).

C'est vrai et c'est heureux mais un rapide calcul aboutit au chiffre de plusieurs milliers (plus de 3000 ?) de personnes hospitalisées sous contrainte dont les juges ont estimé, sur une année, que cela était injustifié...

En outre, on apprend incidemment (page 10, in fine) qu'il y aurait 0,5 % de *saisines tardives*... (sans autre commentaire).

Sur ce second point, qui paraît statistiquement concerner près de 300 personnes par an, il s'agirait là des cas où l'administration *oublierait*, alors qu'elle en a l'obligation, de saisir à temps (quelques jours avant, pour permettre, notamment, les convocations et le respect des droits de la défense) le juge alors que le délai maximal d'hospitalisation contrainte va expirer ! Le juge peut, certes, considérer que des circonstances exceptionnelles justifient le retard (sinistre informatique, grève générale...). Et, par ailleurs, on ignore tout d'un éventuel chiffre noir :

celui des cas où le juge ne serait même pas saisi... (et, on l'espère, le malade libéré quand même !).

Quels effets sur les charges de travail des tribunaux ? 100 % de difficultés !

82 % des tribunaux continuent de rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre de la réforme (page 14). Selon la Chancellerie, vingt-sept juridictions n'auraient donc rencontré aucun problème ! On aimerait savoir s'il ne s'agirait pas de celles qui n'ont eu à traiter que de très peu de dossiers en raison notamment de l'implantation géographique ou de la taille des établissements psychiatriques concernés... Si on reprend un autre chiffre officiel (vingt-huit juridictions totalisent plus de 50 % des saisines), il paraîtrait plus logique d'écrire : 100 % des juridictions concernées rencontrent des difficultés !

Au fait, que disait l'étude d'impact préalable à la loi ?

RG



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



PM1

Bureau des schémas d'organisation, des méthodes et des études

Bilan des réponses au 4ème questionnaire sur la mise en place de la réforme des soins psychiatriques

Août 2011 - Juillet 2012

Les connexions :

- Les 165 TGI/ TPI interrogés ont répondu au questionnaire, soit un taux de réponse de 100%.

Les réponses :

Sur les 165 répondants, 13 affirment de ne pas avoir dans leur ressort de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie.

Le nombre de TGI/TPI concernés est donc de $165-13=152$ juridictions.

LEXIQUE :

CDP = contrôle de plein droit.

Article **L3211-12-1** du code de la santé publique = saisine du JLD, soit par le représentant de l'état, soit par le directeur de l'établissement hospitalier, aux fins d'un contrôle de plein droit des mesures d'hospitalisation complète.

Article **L3213-5** du code de la santé publique = saisine du JLD aux fins d'un contrôle de plein droit de la mesure d'hospitalisation complète en cas de désaccord entre le psychiatre et le préfet.

RF = recours facultatif.

Article **L3211-12** du code de la santé publique = concerne les cas de recours facultatifs exercés par une personne à l'encontre de toute mesure de soins psychiatriques.

Les saisines

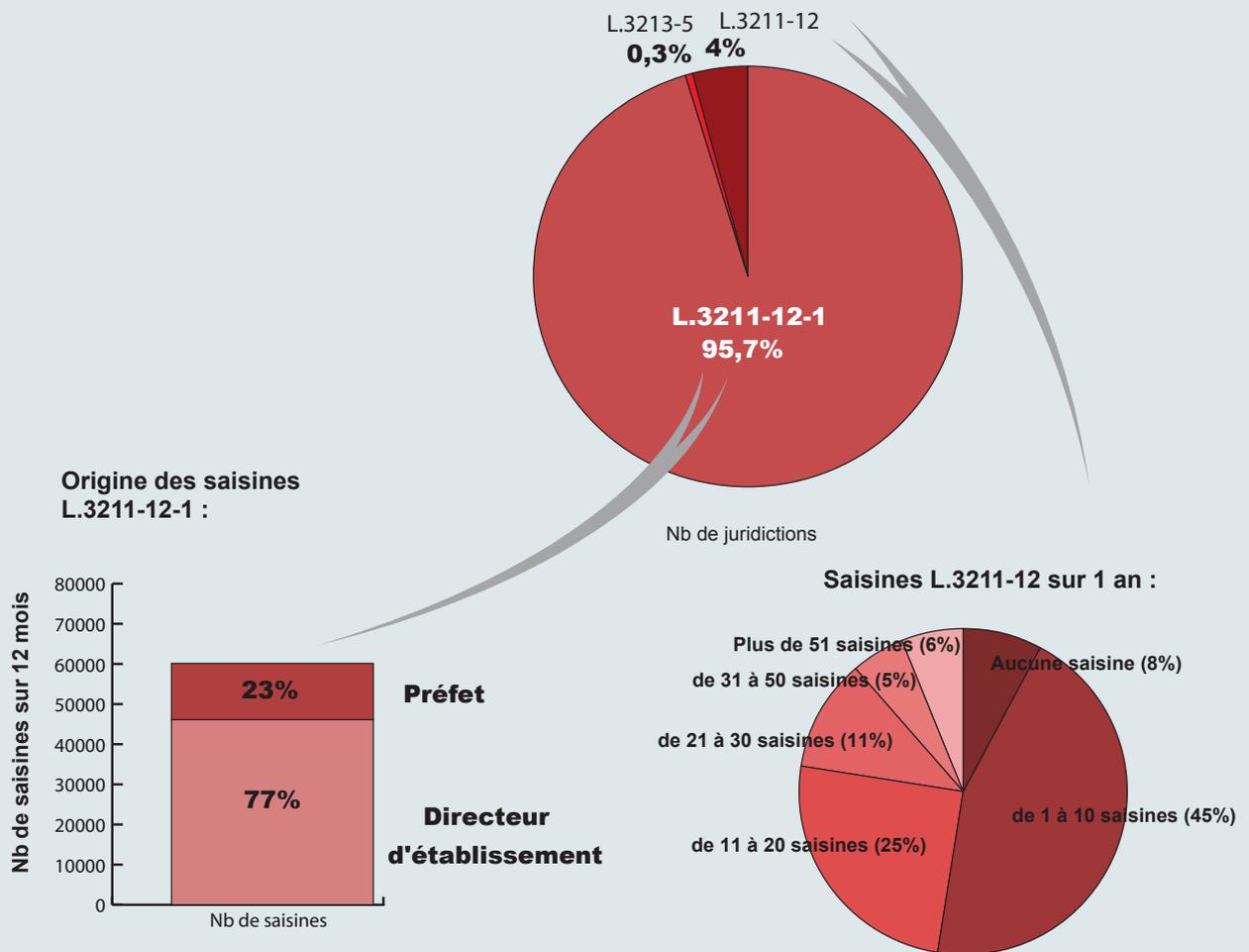
Les 152 juridictions concernées par la réforme, déclarent un volume total, tous types de saisines confondues, de 62 823 saisines pour les douze premiers mois d'application de la réforme des soins psychiatriques.

En moyenne, sur 1 an chaque juridiction a reçu près de 413 saisines (34 par mois).

Toutefois, ce chiffre n'est pas représentatif de l'ensemble des juridictions puisque 50% d'entre elles connaissent moins de 270 saisines (moins de 23 par mois).

A l'inverse, 28 juridictions, soit 18% des répondants, totalisent à elles seules plus de 50% du volume national des saisines.

Près de 96% des saisines sont faites sur le fondement de l'article L3211-12-1 du CSP :



77% des saisines sur le fondement de l'article L3211-12-1 du CSP sont faites par le directeur d'établissement et les 23% restant par le préfet. C'est un rapport moyen qui recouvre des comportements relativement différents selon les juridictions.

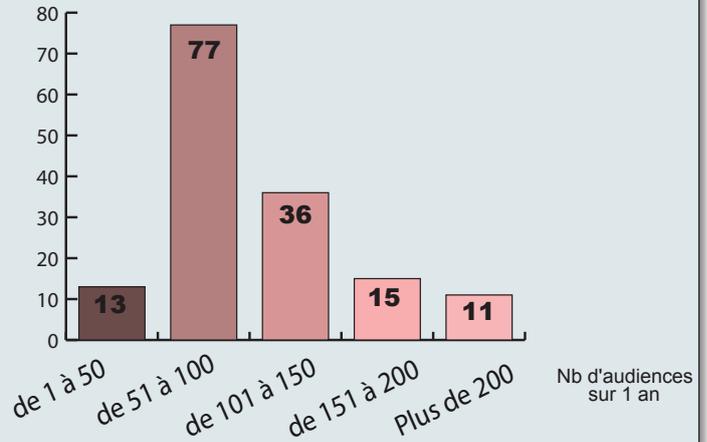
Sur 152 juridictions concernées, 12 ne déclarent aucune saisine fondée sur L.3211-12. Les 140 autres dénombrent 2512 saisines en recours facultatif. 68 d'entre elles déclarent connaître de 1 à 10 recours sur 1 an. 609 des 2512 saisines L.3211-12, soit 24%, sont transmises par le directeur d'établissement.

Les saisines tardives restent exceptionnelles, elles ne représentent que 0,5% de l'ensemble des saisines.

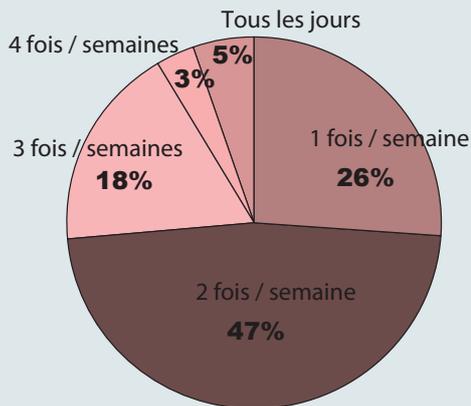
Les Audiences

15 739 audiences se sont tenues entre août 2011 et juillet 2012 pour une moyenne de 104 audiences par juridiction (près de 8,6 audiences par juridiction et par mois).
50% des juridictions ont tenu moins de 95 audiences au cours des 12 mois.

Nb de juridictions



- A quelle fréquence organisez-vous les audiences ?



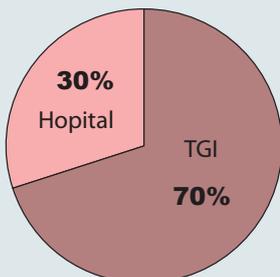
74% des juridictions organisent des audiences plus d'une fois par semaine.

- Le nombre de dossiers audiencés :

Le nombre total de dossiers audiencés est de 61 747 pour 152 juridictions.
La moyenne des dossiers par juridiction est de 33,9, sachant que 50% des juridictions n'ont eu à traiter, au plus, que 22 dossiers par mois.

On compte en moyenne 3,9 dossiers par audience. Là aussi pour 50% des juridictions, ce taux est inférieur à 3,2 dossiers par audience.

- Les lieux des audiences :



Plus de 70% des audiences sont tenues au TGI et 30 % au sein de l'établissement hospitalier.

Plus de 66% des juridictions sont exclusives dans le choix du lieu des audiences : pour 81 juridictions les audiences ont toujours lieu au TGI et, pour 19 les audiences se tiennent toujours au centre hospitalier.

- Les intervenants : la présence d'interprètes est rare. En revanche, celle des avocats est quasiment systématique et ils sont essentiellement commis d'office pour 94% d'entre eux.

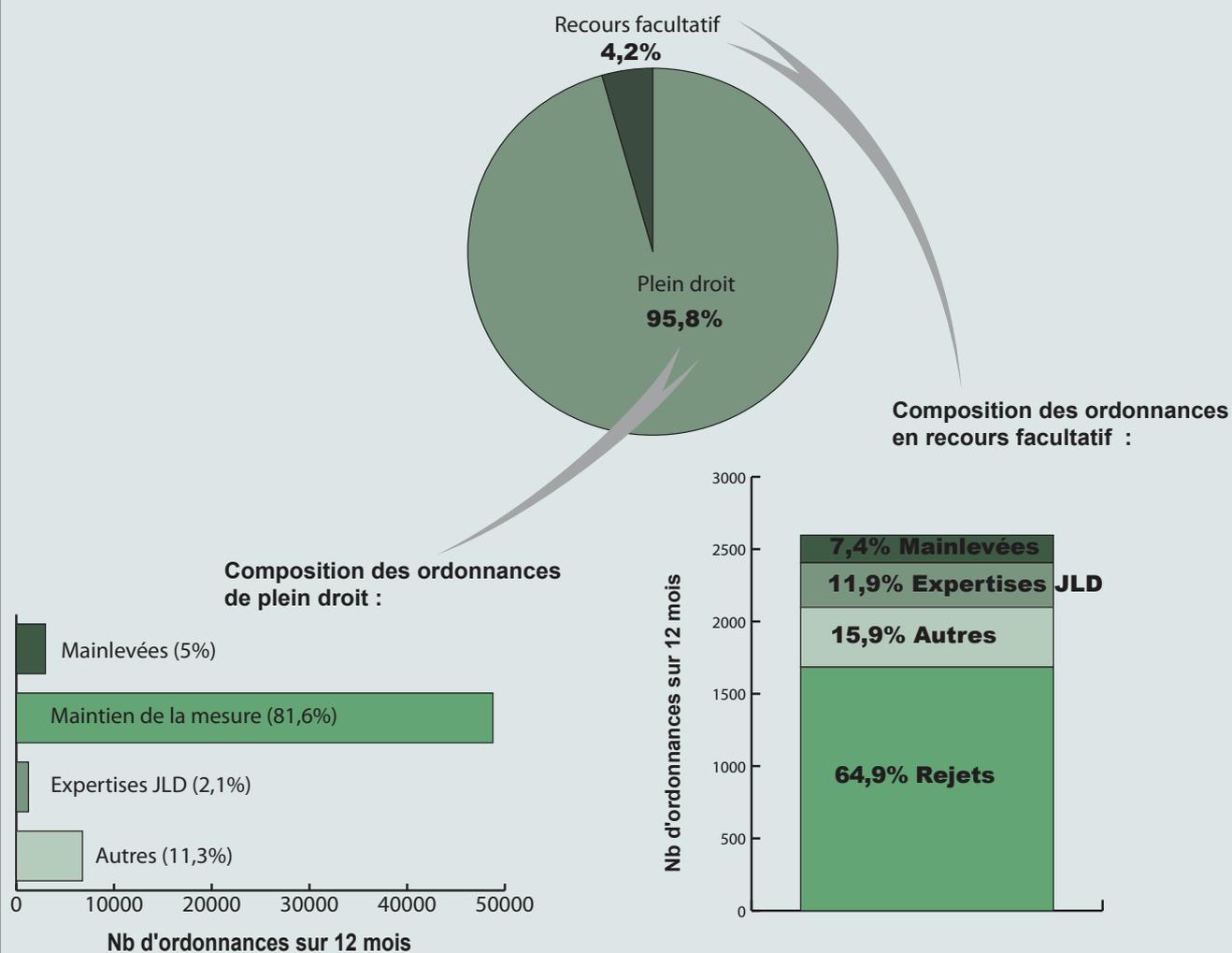
Les décisions

Le nombre de décisions rendues par les juridictions, pour les 12 premiers mois d'application de la réforme des soins psychiatriques, s'élève à 62 409.

En moyenne, sur 1 an, chaque juridiction a rendu 411 décisions (34,2 par mois). Toutefois on note que 50% des juridictions ont rendu moins de 263 décisions pour ces 12 premiers mois, ce qui correspond sensiblement à la même valeur médiane observée pour les saisines.

De même que pour les saisines, les 28 juridictions qui rendent le plus de décisions représentent près de 50% des décisions rendues sur le plan national.

Sur l'ensemble des décisions, les ordonnances de contrôle de plein droit représentent près de 96% soit un volume de 59 770 ordonnances.

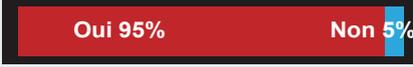


Les ordonnances constatant la nécessité de la mesure et ordonnant son maintien, constituent la majeure partie, près de 81,6%, des ordonnances rendues en matière de contrôle de plein droit (soit 48 774 ordonnances).

La composition des ordonnances sur recours facultatif est plus variée que celle des recours de plein droit. Le refus de mainlevée est aussi la composante principale de ce type d'ordonnance mais seulement pour 64,9%. Les expertises ordonnées par le JLD représentent 11,9% du total.

Les appels enregistrés en 12 mois sont au nombre de 1 558 (2,5 % des décisions). Seuls 100 d'entre eux (6,4% des appels) ont un caractère suspensif.

Mise en place des circuits de procédures

- Confirmez-vous l'enregistrement des procédures en matière de soins psychiatriques devant le JLD dans WinciTGI ? 
- Existe-t-il un protocole entre votre juridiction et le ou les établissement(s) hospitalier(s) de votre ressort ? 
- Avez-vous mis en place un mode de fluidification du circuit des saisines ? 

Les modes de fluidification du circuit de saisines les plus souvent mis en place sont :

- Fax / Téléphone / Mail ;
- Vaguemestre / Navette entre CH et le TGI ;
- Pré-saisine ;

La dématérialisation

- Avez-vous recours à la dématérialisation des procédures ?



. Si oui, utilisez-vous le logiciel Axcrypt (logiciel de cryptage) ?



Axcrypt est toujours utilisé lors des communications avec l'établissement hospitalier et dans quelques juridictions, conjointement avec la préfecture.

. Utilisez-vous un autre mode d'échange qu'Axcrypt ?



Les autres modes d'échanges sont principalement le fax, un logiciel de cryptage interne ou bien une messagerie/boite structurée dédiée.

. La procédure dématérialisée est-elle doublée d'une procédure papier ?



Les difficultés

Sur 152 juridictions concernées par la réforme des soins psychiatriques, 125 (soit 82%) indiquent continuer à rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre de la réforme, les principales concernant :

Difficultés	Nb de juridictions	% des TGI ayant évoqué la difficulté
liées à l'organisation des audiences	98	64%
liées à la charge ou au rythme de travail	108	71%
liées au dépôt de requêtes ou dossiers incomplets	45	30%
d'autres types de difficultés	25	16%

- Difficultés liées à l'organisation des audiences :

Délais de procédure très brefs compliquant la fixation des dates d'audience et l'envoi des convocations	81	53%
Locaux (salles d'attente et d'audience) inadaptés à la pathologie des patients	31	20%
Visioconférence difficilement compatible avec certains cas	19	13%
Présence à l'audience de l'intéressé difficilement compatible avec sa pathologie	26	17%
Déplacements du magistrat et du greffier pour la tenue d'audience au sein de l'établissement hospitalier nécessitant leur remplacement pour assurer la permanence du JLD	18	12%
Locaux au sein des établissements hospitaliers inadaptés à la tenue d'audience	10	7%

- Difficultés liées à la charge ou au rythme de travail

Délais de procédure très brefs nécessitant une disponibilité immédiate du greffier et du magistrat qui doivent délaissier leurs autres attributions pour se consacrer à ces procédures urgentes	67	44%
Requêtes déposées tardivement et en tout cas le dernier jour légalement prévu (voire à des horaires de fermeture du greffe)	29	19%
Production d'heures supplémentaires	27	18%

Le dépôt de requêtes ou de dossiers incomplets

44 juridictions soulignent les très grandes difficultés à obtenir des dossiers complets de la part des établissements hospitaliers ou de la Préfecture.

Les autres types de difficultés rencontrées

25 juridictions indiquent rencontrer d'autres difficultés dont :

- une insuffisance des effectifs de magistrats et de greffiers ;
- une absence de coopération de la part du corps médical (opposition de principe à la procédure, opposition à l'audition du patient, à l'utilisation de la visioconférence) ;
- une insuffisance de matériel ou une inadaptation des locaux notamment pour la visioconférence.



La tour du palais de justice fut dotée en 1370 de la première horloge publique de Paris. Elle vient d'être rénovée : plus aucune excuse pour les retardataires (aux audiences et aux Congrès) !

CHRONIQUES MALIENNES, ÉPISODE II

En mission au Mali

avec Avocats sans frontières-France...

Par Jean-Claude Nicod,
membre du SM*

Les chroniques malgaches et tchadiennes de Patrice de Charette** m'auraient-elles piqué au vif ? En tout cas, elles m'ont incité à vous raconter les missions que j'ai effectuées pour Avocats sans frontières-France au Mali, en 2008 et 2009.

Tout participant à une action d'ASF-France doit avoir suivi une formation. C'est ainsi qu'au cours d'un stage à Toulouse en 2006, j'ai fait la connaissance du président d'ASF-Mali, Hamadi Karembé, avocat à Bamako.

En 2000, son association avait organisé une *caravane judiciaire* offrant des consultations juridiques gratuites et sensibilisant les citoyens à leurs droits et à l'accès à la justice. Il souhaitait renforcer le dispositif et proposait à ASF-France de s'y associer. Compte tenu de mes attaches avec ce pays où je suis né, j'ai été désigné comme chef de projet.

J'étais accompagné en 2008 d'un avocat franco-sénégalais, maître Baïdy Niane, du barreau du Sénégal et, en 2009, de deux avocates des barreaux de Lille et de Poitiers, maîtres Catherine Ardonceau et Elisabeth Petitjean.

* Aujourd'hui retraité, Jean-Claude Nicod a été président du SM en 1990 et 1991.

** Autre magistrat voyageur, Patrice de Charette, qui a aussi exercé des responsabilités syndicales, a publié en 2002 le récit de son séjour au Kosovo (*Les Oiseaux noirs du Kosovo : un juge à Pristina*, éditions Michalon). Il a aussi tenu des chroniques de sa mission à Madagascar et, actuellement en fonction internationale au Tchad, fait paraître une *Chronique tchadienne* sur diverses listes de discussion de magistrats.

Bon, il y a aussi *Les chroniques martiennes* de Ray Bradbury... Mais les sols de Mars et d'une partie du Sahara malien ont peut-être des ressemblances...

RETOUR À SÉGOU,

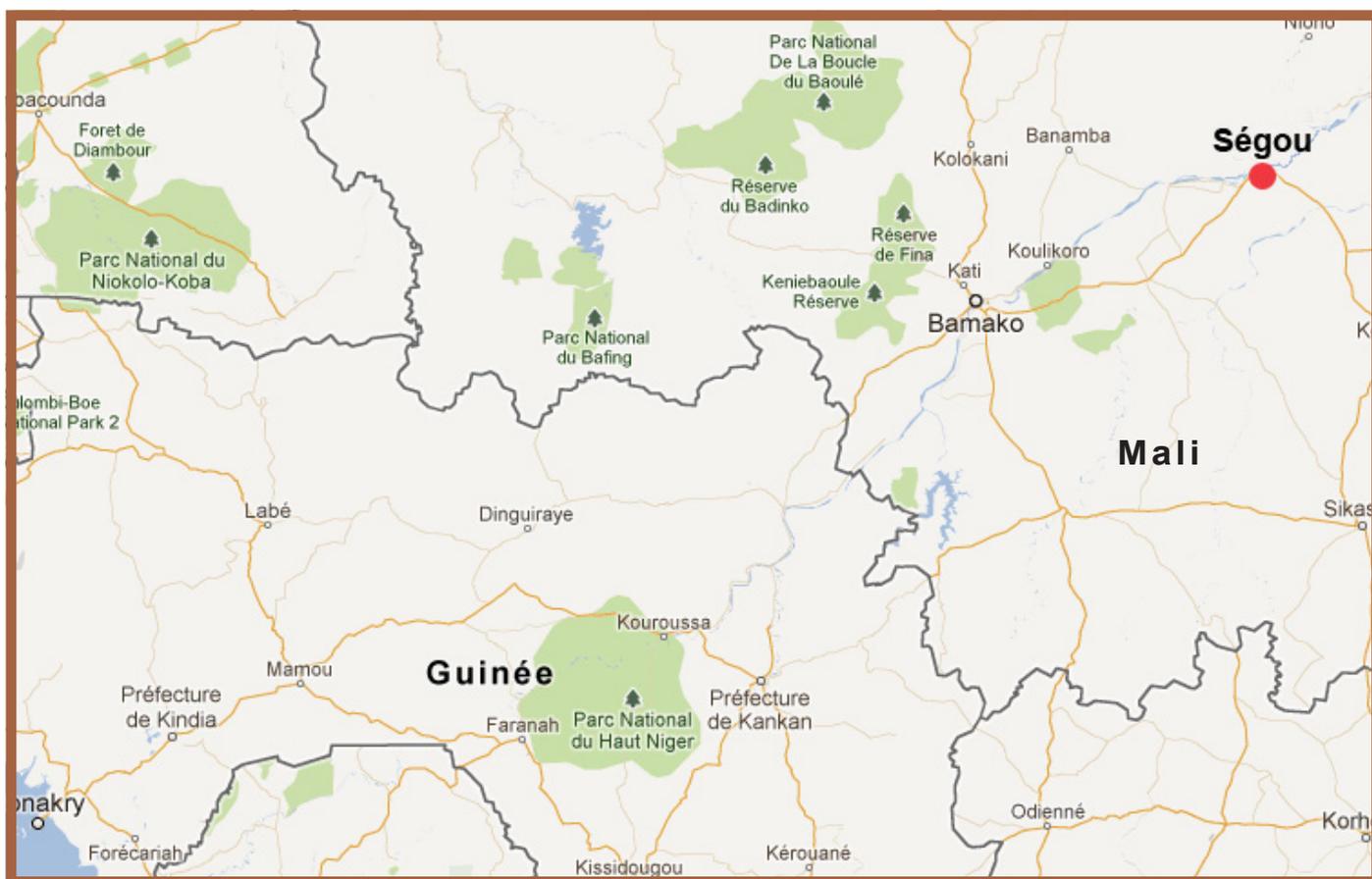
la plus belle ville du Mali...

et ma ville natale

En route pour Ségou, ma ville natale. À l'avant-veille de l'*Aïd el Fitr* (fin du ramadan), tous les bus sont pris d'assaut par les voyageurs qui vont passer les fêtes dans leur famille. Après quatre heures d'attente et plusieurs annonces d'arrivée imminente de bus supplémentaires, je finis par embarquer. Le bus est relativement confortable et, sinon climatisé, bien aéré par la portière restée ouverte. Aux arrêts, une volée de petits vendeurs se précipitent à l'intérieur pour proposer leur pacotille, des sachets de gâteaux, de cacahuètes, des bouteilles d'eau glacée. Je n'ai rien mangé depuis près de six heures mais il est hors de question que je me laisse aller, dans un bus sur une route du Mali, à croquer des madeleines *Vandamme* ! Heureusement que le petit déjeuner chez Yoro était consistant. Aux étapes, je descends me dégourdir

les jambes. Évidemment, je ne passe pas inaperçu d'une bande de gamins qui me demandent *Argent M'sieur !* ou même ma montre, mon stylo, mon portable bien sûr et jusqu'à mes lunettes de soleil.

Après presque quatre heures de route (pour 240 kilomètres), la brousse devient campagne verdoyante. Cette année, l'hivernage s'étire ; partout des jardins, des fontaines dans les villages quelquefois à énergie solaire, des baobabs, les légendaires *balanzans*, ces arbres (au nombre de 4444, mais dont le dernier est introuvable) qu'on ne voit qu'autour de Ségou et qui trouvent inutile de faire de l'ombre quand leurs congénères dispensent la leur pendant l'hivernage, mais qui ont la générosité de se couvrir de feuilles à la saison chaude.



En entrant dans la ville, qui passe pour la plus belle du Mali, j'éprouve un étrange sentiment d'enclassement des temps, de superposition de séquences historiques quand le bus roule dans les belles avenues du *quartier de l'administration* soigneusement entretenues, bordées d'immenses *caïlcédrats* (famille des acacias) et de plantes d'agrément, entre les profonds fossés protecteurs des inondations de la saison des pluies qu'enjambent de petits ponceaux aux murets blanchis à la chaux. Dans ce périmètre, toute nouvelle construction doit adopter le style néo-soudanais. Je reconnais le *campement*, lieu d'accueil sommaire pour les voyageurs et qui a toujours la même fonction, les anciennes bâtisses coloniales aujourd'hui sièges des services administratifs noyées dans la verdure, la *résidence* qui abritait l'administrateur et ses bureaux et dont les jardins nous servaient de terrain de jeux, à ses enfants, mon frère et moi. Elle est aujourd'hui celle du gouverneur de région. En face, surplombant le fleuve, le *club* où se déroulaient toutes les festivités européennes et où servait un personnel indigène tout vêtu de blanc.

Elle est bien là, « ma » maison...

L'hôtel de l'Esplanade où je suis descendu est sur le quai du *quartier du commerce*. Vue splendide sur le Niger. Hélas ! L'immense flamboyant au coin du débarcadère a disparu ; il était dans mon esprit l'arbre aux souvenirs.



Ma maison

Mais, à une centaine de mètres, elle est bien là, *ma* maison. Des toitures disgracieuses en ont changé l'aspect de même que le manque d'entretien. Les terrasses ont été couvertes, les ouvertures modifiées et, dans la cour, plus de papayer. Le portail fait toujours son office quoique passablement déglingué. Devant, un gros tas d'ordures avec un dérisoire panneau interdisant d'en déposer et deux chèvres fouineuses.



Ségou - L'école publique

Au cours de mon tour de ville, je constate que le plan n'en a pas changé. Ici le stade, lui aussi un peu défraîchi et qui a perdu l'anneau de vitesse créé par mon père et sur lequel il organisait des courses de motos. À côté, l'école publique où j'ai passé le certificat d'études primaires dont je garde le douloureux souvenir que le programme comprenait une épreuve de chant avec *La Marseillaise*, obligatoire, et un autre morceau, libre, que ma mère avait choisi pour moi : *Petit papa Noël* !

La mosquée a été agrandie de deux salles de prière (Ségou compte aujourd'hui 140 000 habitants) et alourdie de deux minarets. Sur la grande avenue qui y conduit, quelques verres en parpaings se sont insérées dans la ligne de maisons traditionnelles et les métiers des tisserands sous leurs auvents de paille ont cédé la place à des commerces divers.

Dîner au restaurant de l'hôtel qui a été bâti à la place du grand flamboyant. C'est un italien. Venir à Ségou pour manger des

tagliatelles *carbonara* ! J'avais oublié la danse des éphémères qui s'emmêlent dans les cheveux, se noient dans les verres, se précipitent sur la fourchette au moment de la porter à la bouche.

Au cours de mes pérégrinations, je rencontre Moussa qui tient ce qu'il appelle une *galerie* où j'achète deux *Ciwaras* représentant des antilopes (symboles de fertilité et de sagesse) que les danseurs portent en cimiers lors des fêtes des semailles (une femelle portant son petit et un mâle à crinière). Tout en discutant de son activité au sein de *L'Auberge de l'amitié*, auberge de jeunesse pour laquelle il aurait bien aimé que j'investisse (!), il m'emmène dans le quartier de la mission catholique, havre de calme et d'ordre qui contraste avec le vacarme, l'agitation et la crasse du *commerce*. L'église où je suis allé au *catèch'* est maintenant cathédrale, l'école où j'ai passé quelques années a été agrandie. Les bâtiments des missionnaires sont intacts. La grande cour au fond de laquelle se trouvait l'atelier de menuiserie du frère Zacharie d'où sont sortis les meubles de



toutes les maisons européennes n'a pas changé. Le terrain de foot en terre battue non plus.

Seul Français à arpenter les rues, je suis souvent interpellé par des jeunes qui m'invitent à m'asseoir et à prendre le thé. Ils sont quelquefois diplômés et la plupart du temps sans travail. On parle du Mali dont je leur précise quelques points d'histoire, je leur raconte la vie et l'aspect de Ségou il y a un demi-siècle. Qu'un Blanc accepte facilement de se joindre à eux, de s'enquérir de leurs projets, voire d'y prendre part, les comble manifestement.

« Ségou, c'est le fleuve » !

Ségou c'est le fleuve, le Niger, *le fleuve des fleuves*. Un jeune piroguier, Amadou, m'a proposé de me conduire sur l'autre rive pour aller visiter le village des potières dont les réalisations sont connues dans tout le pays. Le moteur de la pinasse, la pirogue à moteur, est à petit régime et ne s'entend presque pas. L'embarcation glisse sur l'eau immobile, il fait bon. Le rivage que nous longeons en remontant le courant, lorsque nous allions nous y baigner à la saison chaude, en mai, était à perte de vue une plage de sable, la lèvre supérieure du Sahel que désaltérait le fleuve. Il est aujourd'hui planté de bois de manguiers, de *balanzans*, de goyaviers, de citronniers, de champs de maïs. La proue bleue et blanche de la pirogue fend doucement des tapis roses et verts de liserons d'eau et de nénuphars. Des hérons cendrés ou blancs, les pique-bœufs, volent au ras de l'eau en s'y mirant, une foule d'oiseaux bruissent dans les arbres et, sur les îlots, les nids des tisserands pendent comme des ruches. Nous accostons sous les manguiers dans les lentilles d'eau. Tout est paisible. Un peu plus loin, au bord d'un petit étang, le village traditionnel entièrement en banco, sauf sa petite mosquée blanche. En ce jour de rupture du ramadan, agenouillés sur plusieurs rangs multicolores, hommes et femmes psalmodient les prières.

Un cortège approche ; c'est celui de l'imam, un très vieil homme cassé en deux que l'on abrite sous un parasol bleu et rouge.



Les rives du Niger

MALI 2012

Le Sahara, havre pour les trafiquants hors de portée d'États faibles et lointains : de la fiction à la réalité !

Dans son livre *Katiba*, Jean-Christophe Rufin met en scène un simulacre de largage de drogue dans le désert depuis un avion pour leurrer des trafiquants. En 2009, un avion venant du Venezuela a atterri près de Gao, dans la région tenue par AQMI (Al-Qaïda au Maghreb islamique) et y a déposé son chargement de drogue avant d'être incendié. Le financement des djihadistes par ce trafic et la complicité des Touareg sont ainsi établis.

Nous déambulons dans le village. À la différence du *quartier du commerce* de Ségou, ici tout est propre, pas d'immondice ni de plastique qui traînent partout. Sur la place, ânes et zébus aux cornes impressionnantes. Mon guide me montre les emplacements du culte animiste (il l'est lui-même) que les Bambaras, bien que musulmans, n'ont pas toujours abandonné et qui est pratiqué par 9 % de la population (pour 1 % de chrétiens). Nous allons saluer la femme du chef de village, par ailleurs présidente de la coopérative des potières, pour lui payer la taxe de la visite qui alimente une caisse de solidarité et qui, en ce jour de fête où il n'y a pas de cuisson de poteries, ne sera que de la moitié du prix (2500 francs CFA, un peu moins de 4 euros).

Honni soit qui Mali pense !

Peu après mon retour en France, je recevrai un appel d'un garçon que Moussa m'a dit être son ami. Moussa est gravement malade, il faut l'hospitaliser et payer l'ambulance, puis les médicaments. Les services de Western Union n'ayant plus de secret pour moi, je fais parvenir les sommes nécessaires. Deux ou trois mois plus tard, nouvel appel : Moussa est mort et il faut ramener son corps dans son village, et donc faire face aux frais d'obsèques. Mais c'est un vendredi soir et les bureaux de La Poste sont fermés. Compte tenu de l'obligation en pays d'islam d'enterrer les morts dans les vingt-quatre heures, je ne peux rien faire.

Passent quelques mois. Et c'est un Moussa en pleine forme qui me téléphone, de Dakar, pour me demander de l'aider à dédouaner un quatre-quatre qui l'attend sur les quais ! Évidemment, il se dit surpris et scandalisé par l'attitude de son ami. Je ne sais si le quatre-quatre a été dédouané mais, si c'est le cas, ce n'est pas grâce à mon intervention !

Le Blanc est une ressource qui passe pour inépuisable et les stratagèmes les plus scabreux sont parfois utilisés par certains pour lui extorquer de l'argent...

(Jean-Claude Nicod)

Rencontre avec le « poète de Ségou »

À mon retour, je me rends chez Amadou, le *poète de Ségou* comme il se qualifie lui-même, qui m'a invité le soir de mon arrivée pour fêter l'Aïd.

Nous nous installons dans la case au sol de terre battue. Il me présente son *petit frère*, les deux épouses de ce dernier, quelques amis. La porte est ouverte et de nombreux passants qui ont revêtu de splendides boubous entrent présenter leurs vœux. Arrive son père, grand, mince, lunettes cerclées.

« Le fils de Jean Nicod ! »

Amadou me présente et son père de s'exclamer : *le fils de Jean Nicod !* Il a mon âge et a connu ma famille. Nous passons donc en revue les connaissances de cette lointaine époque, les lieux, les événements. Rencontre inattendue et vraiment extraordinaire ! Déjeuner autour d'une

bassine de ragoût de mouton et d'ignames ; la sauce est bonne mais l'igname assez étouffée-chrétien, si j'ose dire ! On pioche de la main droite et on se rince dans une grande boîte de conserve. On boit du thé très sucré, par petits verres. Après manger, on apporte des canettes d'une boisson locale, à base de gingembre, de menthe et de (beaucoup) de sucre, congelée dans des poches en plastique qu'on suçote par un coin coupé, à mesure que fond le contenu. Après le repas, le poète me présente les opuscules de ses œuvres. Je lui en achète quatre sans discuter. Amadou a eu la poliomyélite, maladie dont beaucoup portent les stigmates. Il se déplace en fauteuil roulant et la vente de ses poèmes est son seul revenu. Je lui propose d'en corriger l'orthographe et lui conseille de les vendre à l'occasion du festival sur le Niger, en février, par l'intermédiaire d'une association.

Le lendemain de cette mémorable rencontre, dans la matinée, je vais flâner sur la corniche.



Ségou - La corniche

Le vert des grands *caïlcédrats* aux racines en contreforts, le reflet sombre de leurs troncs cuivrés dont a été arrachée l'écorce qui soigne le paludisme, la latérite de la rue et le banco brun-rouge des cases aux formes adoucies par un crépissage à la main, la ligne bleue du fleuve qui commence à miroiter et sur laquelle, comme des fétus, glissent quelques pirogues légères, offrent une riche et apaisante palette de couleurs, soutenue par les fortes odeurs des *moutons de case* au piquet dont les taches blanches ponctuent mon parcours. Des scènes paisibles : des femmes lavent leur linge tout en faisant leur toilette, un simple pagne autour des reins, d'autres bavardent à la fraîche, installées sur les promontoires des quais à l'ombre ; des enfants et des adolescents viennent échanger quelques mots de bienvenue avant d'aller se baigner.

J'arrive à l'atelier de *bogolans* (tissus teints), superbe bâtiment où ces étoffes tissées à la main sont imprimées avec des teintures à base d'écorces, de racines et d'argile. Dans des niches, deux métiers et, dans une troisième, les marmites de teintures sur un feu de bois entre deux pierres. La technique ancestrale est rigoureusement respectée.

L'Aïd

À midi, je suis invité par M. Sory Konandji à participer chez un de ses amis à la suite des

fêtes de l'Aïd. Jeune homme, il a connu mes parents et, à l'indépendance, a acheté la maison. Comme le mentionne sa carte de visite, c'est un *notable*, ancien député. Je le retrouve devant l'une des échoppes qu'il loue, majestueux dans son boubou de basin mauve (tissu damassé amidonné par trempage dans un bain de gomme arabique), au milieu de son aréopage de *tiékorobas* (anciens) et recevant force marques de déférence des plus jeunes. Présentations,

évoqueries. Nous partons en voiture conduite par Baba, l'un de ses quarante-trois petits enfants (nombre à parfaire), chercher l'une de ses quatre femmes encore vivantes (sur cinq) et *en service* selon son expression ! Elle réside dans une dépendance d'une grande maison coloniale qu'habitaient trois copains. La cour communiquait avec le cinéma en plein air qu'exploitait leur père et où j'ai vu mon premier *Tarzan* et mon premier *Zorro*.

Sur place, une cinquantaine de personnes dans leurs plus beaux atours ; les jeunes femmes portent le même boubou, les jeunes circoncis la tunique safran. Une nuée d'enfants, de quinze ans à quelques semaines, les petits enfants de M. Sory qui découvre que le petit dernier porte le numéro quarante-quatre ! Bavardages, discussion sur le droit malien, l'inexistence de l'assistance judiciaire, l'une des préoccupations d'ASF-France, sur ses voyages en Europe et aux États-Unis pour ses affaires.

Vers deux heures de l'après-midi, le repas est servi sous les arbres : riz au safran, à la tomate et au gras avec quelques morceaux de mouton. On me demande si je veux une cuillère ; je proteste ! Je mange avec les doigts, ce qui fait beaucoup rire les enfants qui se sont installés devant moi et qui se moquent de ma façon de m'y prendre. Il faut pétrir une boule de riz, la prendre du bout des doigts et porter prestement la main

à la bouche, de face, parallèlement à l'axe du corps, sans que le riz ne vous dégouline le long du poignet dans la manche ! Pendant ce temps, l'un des fils de M. Sory, lui, utilise la cuillère qu'on avait quand même obligeamment laissée à ma portée.

À la fin du repas, l'espace est dégagé, les tapis retendus pour la prière. Je veux m'éloigner mais je suis invité à rester, assis dans un fauteuil derrière les invités, tout en discutant avec l'un des enfants qui veut savoir combien j'ai de voitures, d'enfants, de petits enfants, leurs noms, celui de ma *mouso* (ma femme). Il s'intéresse aussi à mon appareil photographique et s'exerce à prononcer photographique (*fic*), photographie (*fi*), photo (*foto*). Après la prière, M. Sory fait un discours (en bambara) où je comprends aux quelques mots de français qui l'émaillent qu'il est question de ma famille, de moi-même et de la mission d'ASF-France. Des *han-han* d'approbation le ponctuent. Je réponds en remerciant chaleureusement ; applaudissements. L'imam vient me saluer et me remercier à son tour. Avant le départ, grande séance de photographies.

Une tornade...

Retour à Ségou. Une tornade éclate brusquement soulevant des tonnes de sable et obscurcissant tout. On lève les vitres ; en un instant, la voiture devient une bouilloire ! Le vent retombe aussi soudainement. M. Sory m'a invité à passer la soirée, chez lui cette fois-ci. Nous dînons en tête-à-tête... avec la télé, mais à la fourchette, en regardant alternativement, décibels à fond, les matchs Liverpool-Eindhoven (Liverpool a gagné) et Bordeaux-AS Roma (Bordeaux a été battu, à domicile, par 3 à 1). Au dessert, ce qui est rare, bouillie de mil allongée de lait citronné et sucré : une vraie gourmandise ! Nous nous séparons après des remerciements réciproques répétés.

La semaine consacrée à ce bain des origines s'achève. Je rentre à Bamako pour entamer la mission d'ASF-France. À la gare routière, je suis en avance. Bien m'en a pris car le bus l'est aussi. Si on ne sait jamais quand arrive un bus, il faut savoir qu'il peut partir dès qu'il est complet (en principe).



De gauche à droite : M. Sory (en boubou de basin mauve), trois de ses épouses, l'hôte des lieux (en boubou vert sombre), Jean-Claude Nicod, l'imam (en blanc).

ASF-FRANCE, PREMIÈRE MISSION : faire l'état des lieux

(4-17 OCTOBRE 2008)

Au siège d'ASF-Mali, je finis par comprendre pourquoi les fiches méthodologiques que j'ai préparées à Bordeaux ne correspondent pas aux commentaires des avocats maliens sur les dispositions procédurales dont nous aurons à vérifier l'application : les textes publiés sur le site web officiel du Mali et sur lesquels je me suis fondé sont périmés depuis la réforme du code de procédure pénale de... 2001 ! Une journée à tout refaire sur un réseau informatique capricieux.

PREMIÈRE ÉTAPE : KOULIKORO

Visite à la maison d'arrêt et consultations juridiques pour les détenus

Six octobre. Départ, avec plus d'une heure de retard.

Le personnel pénitentiaire nous accueille avec empressement. À l'entrée, un bâtiment administratif décoré à l'extérieur de l'effigie d'un surveillant et de fortes maximes illustrant les droits de l'homme et la réinsertion ; puis une grande cour. Dans un angle, une construction bordée sur un côté par un préau grillagé derrière lequel s'entassaient les détenus. Dans l'angle opposé, un pavillon spécial, de construction récente, où sont emprisonnés certains des génocidaires condamnés par le TPIR (Tribunal pénal international pour le Rwanda). La mission d'ASF-France ne s'étend pas à leur cas. Entre les deux, un autre édifice à arcades, ouvert sur la cour et bien aéré.

Nous nous y installons et je présente à la dizaine d'avocats qui composent l'équipe de la mission les modalités de l'intervention.

Bien entendu, cela fait l'objet d'objections véhémentes mais, finalement, ils se rangent à ce qui est prévu. Par groupes de deux, nous recevons les détenus qui doivent comparaître à l'audience du lendemain et tous les condamnés qui le désirent, soit une quarantaine de détenus.

Misère, irrégularités criantes : abus de la détention, procédures en souffrance depuis des mois, condamnations manifestement infondées (et à plusieurs années d'emprisonnement...) alors qu'il arrive que les infractions ne soient même pas juridiquement constituées !

Deux exemples patents de corruption : lorsqu'un détenu veut faire appel d'une décision, il lui faut d'abord *payer le pas*, c'est-à-dire payer le surveillant pour être autorisé à franchir la clôture du quartier de détention afin de se rendre au greffe. Là, il doit encore payer le greffier pour que celui-ci rédige l'acte d'appel.

Après la visite à la prison, nous nous rendons au tribunal pour rencontrer le nouveau



Koulikoro. La maison d'arrêt

procureur ; le nouveau président, lui, n'a pas encore pris ses fonctions. Le bâtiment est quasiment un taudis, bien que l'on soit au chef-lieu de région. Le procureur nous reçoit très cordialement et tient un discours ferme et volontariste sur les changements qu'il faut apporter aux pratiques de... son prédécesseur. Je lui fais part des abus constatés. Il prend des notes. Les avocats qui l'ont connu dans ses postes précédents lui font confiance mais je les mets en garde contre les dérives que génère souvent la fonction.

Peut-on consulter les dossiers de l'audience du lendemain ? Hélas ! Le juge faisant fonction de président, qui n'a pas de bureau, les a emportés chez lui, à Bamako. Le procureur, solennel, déclare que les avocats doivent disposer du temps nécessaire pour consulter les dossiers et qu'il va demander au juge d'être au tribunal le lendemain à neuf heures. Souhaitons que ce magistrat du siège veuille bien déférer à une demande du parquet que j'espère moins péremptoire !

L'audience correctionnelle

Malgré les bonnes résolutions d'hier, compte tenu de la ponctualité malienne, nous arrivons vers dix heures et le procureur... vers onze heures. Le juge nous a dépassés sur la route et nous attend, le substitut également.

La salle d'audience est à l'image du bâtiment : une espèce de hangar où l'on étouffe. Tout le monde s'entasse, public, prévenus, parties civiles, escorte, la dizaine d'avocats, les journalistes qui nous suivent et un ventilateur sur pied qui fait ce qu'il peut derrière un rempart de robes noires !

Sur les quarante-six affaires inscrites au rôle, seulement sept sont en état. Les citations pour les autres ne sont pas rentrées. Dans ce pays, *citer à personne* les parties est une gageure. *In limine litis*, Hamadi, entouré de ses confrères, fait une déclaration sur l'objet de la mission et le respect des droits de l'homme, avec l'autorisation empressée du président et l'assentiment



Les avocats d'ASF-Mali

enthousiaste du procureur qui dit un mot de bienvenue et apporte son soutien public à l'action d'ASF. Heureusement qu'il n'y avait que sept affaires car l'audience, commencée peu après onze heures, s'est terminée à dix-neuf heures passées. Parfaitement conduite, elle a donné lieu à plusieurs relaxes et un sursis, qui, d'après les avocats, n'auraient probablement pas été prononcés en notre absence.

Avec Hamadi, je retourne à Bamako pour participer à l'ambassade du Canada à une réunion des organisations de la société civile. J'y fais une intervention sur ce que nous avons constaté et le fossé entre les engagements du Mali qui a signé tous les textes protecteurs des droits de l'homme et la réalité. À la suite, autre rendez-vous avec le *conseiller gouvernance* de l'ambassade, un Malien,

qui nous invite à déposer une requête en complément de financement de notre action.



Les consultations juridiques proposées en ville

La journée commence par la cérémonie d'ouverture au *Conseil de cercle*, présidée par le directeur de cabinet du gouverneur. Discours. Les consultations se déroulent sur trois sites mais l'affluence est maigre. En raison des mutations de magistrats, la préparation auprès des intermédiaires traditionnels (chefs coutumiers, chefs religieux) a été insuffisante et ils n'ont pas informé les habitants. De ce fait, ceux-ci ne s'autorisent pas facilement à exposer leurs difficultés. Car, même si ces entretiens sont confidentiels, la démarche qui ne passe pas inaperçue signifie et qu'on a des problèmes et qu'on n'est pas capable de les régler soi-même !

Le représentant de l'Union européenne au Mali se montre très intéressé mais ne dispose que de 5000 € pour des actions ponctuelles.

MALI 2012

Le Mali, vitrine de la démocratie en Afrique de l'Ouest : un décor ?

Pluralisme, alternance politique, élections (quasi) régulières, presse libre, presque tout y était. Alors, l'effondrement récent de l'armée malienne, conséquence de la compromission de hauts gradés et de politiques dans le trafic de drogue qu'aurait entravé une puissante riposte, comme le soutient la junte, ou du coup d'État qui aurait permis la conquête du Nord par les rebelles ?

On observera que le putsch est survenu après la perte de cités du désert entraînant massacres de garnisons et de populations sans la moindre réaction d'un général. Cette gangrène ne pouvait être ignorée à Bamako.



Doléances et conseils

En rentrant à Bamako, Hamadi et moi nous arrêtons au studio d'une radio libre où nous appelons la population, en français et en bambara, à venir nombreuse le lendemain. Nous sommes entendus et les consultants seront au nombre de 74 !

Alors que se déroulent les entretiens, nous avons rendez-vous avec le procureur général et le premier président à Bamako. Comme partout, accueil très cordial. Le procureur général prend des notes sur les dysfonctionnements que je lui rapporte. Mon attachement au Mali... et la différence d'âge entre nous aussi, probablement, l'amènent à me donner du *mon oncle*, signe de particulière considération !

Une conférence-débat

Pour clôturer la mission, je donne une conférence sur *la procédure protectrice de la dignité humaine*, sous la présidence du directeur de cabinet du gouverneur de région. Débat nourri au cours duquel, comme toujours et partout, de nombreux intervenants tentent de faire rejurer leur affaire.

Il faut dire que, depuis trois ans, une dizaine d'ouvriers d'une usine privatisée sont sur le carreau, licenciés sans que le plan social n'ait été respecté, ni par la direction de l'entreprise, ni par l'État. Leur situation est catastrophique, du point de vue matériel, moral et familial.

Certains me confient : *ici ce n'est pas comme en France ; quand un homme ne peut pas nourrir sa famille, sa femme retourne chez son père avec les enfants !* Plusieurs de ces ouvriers n'ont plus rien et leur avocat semble s'en désintéresser. Le président d'ASF-Mali tentera d'intervenir auprès de celui-ci.

En rentrant à Bamako, arrêt à la cantine du séminaire Pie XII où, depuis une semaine, nous prenons le repas de midi... enfin, entre midi et cinq heures ! La mère aubergiste est une forte femme, drôle, à la bonne humeur inaltérable et qui tient (elle, la catholique) la dragée haute aux avocats musulmans quand ils font de fines allusions à sa fille.

Finalement, bilan très positif. La presse écrite et parlée a couvert l'opération et les retours, y compris des Maliens expatriés, sont excellents. Au surplus, malgré les mises en cause de nombre de situations, même

le ministère a apprécié. Et le coordinateur d'Ariane (programme de l'Union européenne, *Appui et renforcement des initiatives non étatiques*) est enthousiaste.

Samedi, grasse matinée. Au siège d'ASF-Mali, préparation de la mission à Ségou dès lundi prochain. Déjeuner sur place. Ousmane amène un énorme plat de riz au gras et de poulet braisé (et non pas rôti, un pur régal). Visite avec Hamadi du quartier des pêcheurs envahi par le fleuve ; la misère absolue et le contraste de boubous impeccables. Un peu plus loin les cités Niger I et Niger II qui abritent les résidences de luxe de diplomates (mais pas celle de l'ambassadeur de France), de chefs d'États africains qui apprécient le calme politique du pays ou de riches particuliers.

Dimanche. Messe à la cathédrale, chants en bambara, français... et latin ; foule. Tornade, orage. Déjeuner chez Hamadi.

MALI 2012

L'anticolonialisme, un alibi facile ?

Plusieurs personnalités, dont le député Mariko (en 1991 animateur principal du mouvement étudiant contre la dictature) ou Aminata Traoré, ancienne ministre de la culture, soutiennent la junte au nom de l'anticolonialisme.

Alibi aujourd'hui décalé puisque le capitaine Sanogo (l'auteur du putsch du 22 mars 2012) approuve François Hollande d'apporter le soutien logistique de la France à la lutte contre les rebelles. Étrange alibi qui fait bon marché de la démocratie qu'ils ont autrefois défendue. Alibi fardé quand des postes de pouvoir pourraient s'offrir ?

SECONDE ÉTAPE : SÉGOU

Me voici de retour à Ségou, mais pour la mission d'ASF cette fois-ci.

La vie carcérale

Ici aussi, elle est désolante. La maison d'arrêt est un bâtiment vétuste en banco mais décoré, bien sûr, de maximes édifiantes relatives au respect des droits de l'homme. La réalité est moins brillante. Ainsi les avocats savent-ils que, pour que les familles puissent faire parvenir de la nourriture aux détenus, tout comme pour exercer leur droit de visite, elles doivent payer les surveillants. Et quand ce sont les membres de Prisonniers sans frontières qui apportent la nourriture, pour être sûrs que ce seront les prisonniers qui en profiteront, ils exigent que ces derniers leur soient présentés afin qu'ils mangent devant eux... ce que les surveillants acceptent d'eux sans difficulté.

Mais c'est une ambiance de village que je découvre. Devant l'entrée, une placette ombragée avec, d'un côté, un préau abritant deux lits de camp et des *frigidaires* : le poste de garde. En face, un autre préau occupé par des vendeurs de friandises et de thé. Les surveillants se prélassent avachis dans des fauteuils en fils de plastique ou dans des hamacs, devant la télé bien sûr ! Nous entendons, dans la plus parfaite confidentialité, les quatre mineurs, la douzaine de femmes et les quatre hommes cités à l'audience du lendemain, ainsi que tous ceux dont le régisseur (directeur) nous signale l'expiration du délai de détention. Au quartier des femmes, un bambin d'environ deux ans m'escalade littéralement en s'accrochant à ma ceinture. Je le prends dans mes bras et il éclate de rire quand je le fais sauter en l'air devant les prisonnières ébahies.

« *En Afrique, quand un vieillard meurt, c'est une bibliothèque qui brûle* »
(Amadou Hampâté Bâ, discours en 1960 à l'Unesco ; écrivain malien, 1901-1991)

En fin d'après-midi, après les auditions à la maison d'arrêt, Hamadi m'emmène saluer sa belle-famille. J'y fais encore une rencontre exceptionnelle. Dans la vaste *concession* aux bâtiments de banco en fer à cheval crépis à la main, sous la galerie qui court tout du long, une très vieille femme tient sur les genoux un minuscule enfant de trois semaines. Dans la dernière pièce, le patriarche, quatre-vingt-onze ans, égrène son chapelet. Hamadi me présente. Et une fois encore ce *tiékoroba* (ancien), nullement étonné, me dit qu'il était le secrétaire comptable de mon père. Et de me rappeler des événements que j'ai entendu raconter à de multiples reprises en famille. Une mémoire intacte, un français d'académicien ! Le dicton n'est pas surfait selon lequel, en Afrique, *les anciens sont des bibliothèques*.



Audience à juge unique avec un auditeur de justice (magistrat stagiaire)

Le tribunal de première instance de Ségou

Le bâtiment de style néo-soudanais a belle allure, dans un parc ombragé et arrosé. Nous nous y rendons pour l'audience correctionnelle. Prévues pour neuf heures, elle commence à onze heures environ. Six dossiers, dont ceux des quatre détenus rencontrés hier. Vols, coups et blessures dont un dossier de coups réciproques entre deux co-épouses : situation dans laquelle le chemin de la vérité, toujours tortueux en pareille matière, du fait du caractère des protagonistes est ici particulièrement hasardeux ! Les prévenues comparaissent devant un tribunal composé de jeunes hommes qui, ainsi que leurs avocats, ne doivent guère être plus âgés que leurs fils. Me viennent à l'esprit des réflexions mêlées sur ce rituel procédural européen introduit dans une culture où les différends se règlent normalement par la palabre devant les anciens.

Des consultations très timides

Malgré une sensibilisation intense et notre intervention à la radio locale et sur les ondes de

l'Office de radiotélévision du Mali (ORTM), les consultations, proposées en trois points de la ville, ne connaissent qu'un succès des plus modestes (cinquante consultants sur une population de 140 000 habitants).

Pendant ce temps, je vais avec Hamadi inviter le gouverneur de région à la conférence de clôture. Le bâtiment administratif du gouvernorat, de belle facture à l'extérieur, est, à l'intérieur, dans un état de laisser-aller pitoyable : giclures de peinture sur les vitres, tas d'ordures, crasse sur les murs. Dans l'antichambre, des quémandeurs sont vautrés dans les inévitables fauteuils défoncés en fils de plastique ou en velours. Tous les bureaux sont climatisés, installés dans des pièces aveugles ou aux fenêtres soigneusement occultées pour se défendre contre la chaleur. Les personnels, qui ne semblent pas débordés, y laissent le temps s'écouler en donnant la très nette impression de jouir de la sensation épidermique de chaque instant de cette fraîcheur, dans la lumière glauque d'un néon constellé d'insectes.

Le cabinet du gouverneur est une longue pièce blanche. Son bureau est à une extrémité ; devant et jusqu'à l'autre extrémité, des canapés en rectangle occupent l'espace ; aux murs, des chromos penchés et le portrait officiel du président Amadou Toumani Touré (ATT) ; par terre, des tapis, le vrai luxe et le mieux partagé des intérieurs maliens. Ces canapés en moleskine ou en velours, malgré la climatisation, sont une vraie torture ; on s'en relève comme d'un bain de siège. Notre hôte, lui en boubou, s'est calé sur l'un d'eux, pieds nus ramenés sur le côté.

La conférence finale

Pour une fois que tout le monde est à l'heure, le gouverneur arrive avec une demi-heure de retard en un cortège de trois gros quatre-quatre aux vitres teintées, sirènes hurlantes et battant fanion. Discours enthousiaste et élogieux pour l'action d'ASF-France et d'ASF-Mali ainsi que sur le caractère fondamental de l'application des droits pour



MALI 2012

Le rôle des Touareg

Rejet de l'État centralisé, incapacité des gouvernements à les intégrer, misère due aux sécheresses à répétition ont poussé les Touareg dans les divers trafics ou à s'enrôler dans l'armée libyenne. À la chute de Kadhafi, le repli de ces mercenaires équipés et aguerris a déclenché la rébellion latente du MNLA qui s'est d'abord allié avec les djihadistes. Mais, se déclarant laïc, il a été balayé. Réintégrera-t-il la nation malienne ? Ce ne pourrait être qu'en échange de l'autonomie de l'Azawad, ce que le gouvernement malien refuse pour l'instant.

la démocratie. Puis exposé de M^e Brahim Koné, président de l'Association malienne des droits de l'homme (AMDH) et président d'honneur d'ASF-Mali que j'introduis. Assistance fournie où des collègues et un officier de gendarmerie se distinguent par leurs questions pertinentes et acérées.

Je clôture en remerciant chaleureusement et en disant toute ma satisfaction et mon émotion de l'accueil des Ségoviens, dont je suis ; ce couplet sur mes origines conquiert toujours les auditoires.

Un premier bilan de la mission

82 détenus ont pu s'entretenir avec un avocat. 11 prévenus ont été défendus gratuitement devant les tribunaux correctionnels qui ont prononcé trois relaxes, deux sursis à l'emprisonnement et trois peines à l'emprisonnement ferme (3 mois, 6 mois, 3 ans), deux renvois et ont mis un dossier en délibéré.

124 personnes hors détention ont reçu des conseils juridiques, gratuitement également. Une centaine de personnes ont assisté aux conférences-débats.

La mission 2008 est terminée.

Nouvelle visite à Ségou...

En raison de discordances avec les emplois du temps de certaines autorités, les avocats d'ASF-Mali effectueront seuls la troisième étape à Sikasso. Je prolonge mon séjour à Ségou de quelques jours. Entre deux rapports à l'intention des financeurs et des ambassades, je flâne, invité ici et là à boire le thé, achetant quelques souvenirs pour famille et amis, me faisant tailler une *farokia*, ou *pipao*, tunique longue à manches larges, bleu français. Je retrouve Amadou le poète et Amadou le piroguier. Le premier est mal en point. Il est tombé de son fauteuil roulant dont une roue est voilée et il a mal au thorax. Le second a eu une crise de paludisme et, lui aussi, a mal à la poitrine sur laquelle il porte un bandage sur un onguent traditionnel. Je retourne à l'hôtel leur chercher un tube d'*Efferalgan* et donne au poète de quoi faire réparer son fauteuil.

À midi, je déjeune à *La Kora*, le cercle culturel, joli endroit calme et frais. Souvent, un adolescent qui me suit partout sans rien me demander (ou presque) tout en me donnant des renseignements utiles, m'y accompagne. Un jour, il me propose de m'y conduire à moto et attend d'avoir démarré pour m'avouer que c'est celle de son copain et qu'il n'est pas très sûr dans les virages ; ce qui m'était tout de suite apparu évident !

Le soir, je dîne au *Soleil de minuit*, le bien nommé en raison des coupures d'électricité. Peu importe : un petit orchestre composé de deux *koras* (harpes à vingt-quatre ou vingt-six cordes), d'un tambour, d'une espèce de cithare et un chanteur égayent le repas.

Dimanche. Messe à la cathédrale célébrée en français avec chants en bambara et accompagnement au synthétiseur et au djembé.

MALI 2012

La Cedeao

L'intervention de la Cedeao (Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest) est mal vue par une partie de la population qui sait bien à quoi s'en tenir sur certains chefs d'État qui composent cette organisation, à commencer par le président burkinabé Blaise Campaoré, pur produit de la *Françafrique*, dont elle a fait son médiateur au Mali.

Curieuse logique que celle de la Cedeao qui l'a conduite à intimer au capitaine Sanogo, auteur du putsch du 22 mars 2012, de se retirer et, en même temps, à lui conférer le statut (et les privilèges) d'ancien chef d'État. Et la démocratie est certainement bien protégée maintenant qu'il a été nommé président du comité militaire de suivi des réformes des forces de défense et de sécurité du Mali et alors qu'il écrit dans *Le Monde* du 26 octobre 2012 que *la vie politique n'est pas une priorité pour nous !*

M. Sory m'a envoyé sa voiture, toujours conduite par Baba, pour m'emmener dans sa *grande famille*. À mon arrivée, il tient avec une jeune femme une discussion qui, même si elle est en bambara, ne me paraît pas empreinte d'une grande aménité. Je veux me retirer. Il me retient. Il m'expliquera que c'était l'une de ses brus, une jalouse... à tort. Il faut se méfier des dires des femmes (Sory dixit) ! Finalement, le patriarche conclut qu'elle devra s'excuser devant témoin. Après quoi nous bavardons en compagnie de quelques notables devant son bureau. Je me retire à midi passé. Il m'aurait bien invité, mais on ne sait jamais quand les femmes vont faire la cuisine... selon leur disponibilité.

Après déjeuner, avec Amadou le piroguier, je dois aller à Ségoukoro, la première implantation de Ségou et du royaume bambara fondé vers 1660. Sur le quai où nous avons rendez-vous, grande effervescence. Le *Général Soumaré* se prépare à accoster. Cette fois encore, à quelques dizaines d'années de distance, je suis dans les temps gigognes. Images en surimpression. C'est toujours le même spectacle joyeux : foule bigarrée, chants, cris, voyageurs encombrés de ballots hétéroclites, retrouvailles bruyantes et longues salutations. Rien n'a changé depuis le dernier accostage auquel j'ai assisté il y a plus d'un demi-siècle... sauf qu'en remplaçant leurs grandes roues à aubes par des hélices les bateaux de la Compagnie malienne de navigation (Comanav) ont un peu perdu de leur romantisme.

J'embarque dans la pinasse d'Amadou. Nous longeons une ligne ininterrompue de bois de manguiers qui plongent dans le fleuve leurs racines gigantesques qui vont toujours plus profondément chercher les nutriments que ne leur apporte plus la terre du rivage ravinée par le courant. Sous les arbres se nichent des villages de banco. Des pirogues, des petites pour la pêche, d'énormes pour les transports, sont tirées en éventail sur la grève. Des pêcheurs jettent leurs filets, enfants et adultes se baignent en s'éclaboussant, saluant le toubab au passage et tentant de rattraper la pinasse à la nage. Dans des jardins impeccables que troue l'ombre des manguiers, des paysans vont et viennent, entre leurs sillons et le fleuve, un arrosoir à la main. D'autres binent avec la daba (houe à manche court). De loin en loin, quelques villas appartenant à des Français ou à quelque artiste malien. Tout est vert et donne une impression d'opulence. Mais il ne faut pas s'y tromper ; il ne s'agit jamais que de jardins familiaux, de quelques champs de mil bénéficiant, en cette fin d'hivernage qui s'éternise, de la proximité du fleuve, et de la pêche.

À Ségoukoro, le débarcadère est au pied de la première mosquée du royaume bambara,

construite au XVIII^e siècle. Elle est flanquée d'un immense fromager, cet arbre qui, au dire de mon guide, perd en vieillissant les grosses épines coniques qui, dans sa jeunesse, le recouvrent entièrement...

Visite au tombeau de Biton Coulibaly, le souverain le plus illustre qui régna de 1712 à 1755, et de son vestibule (son palais). Sur une placette, le grand *balanzan* déraciné auprès duquel depuis toujours se tiennent les palabres et, un peu plus loin, le tronc de *caïlcédrat* foudroyé du haut duquel les guetteurs surveillaient les alentours. Il est interdit d'en prélever le bois et aux femmes de l'approcher.

Dernier rendez-vous à Bamako avec le conseiller à l'action sociale et culturelle de l'ambassade qui se dit très intéressé et pose des questions pertinentes... mais qui, pour l'heure, n'a pas de budget disponible pour la suite du projet !

Je retrouve Hamadi avec qui je rédige les derniers rapports. Je dîne chez lui et il m'accompagne à l'aéroport où je retrouve un membre d'ASF-Mali qui représentera son association au dixième anniversaire d'ASF-France le 25 octobre.

Dans l'avion du retour, je reprends quelques observations... (voir pages 34 à 36).

(À SUIVRE...)



Dans l'avion du retour, je reprends quelques observations...

PREMIER BILAN DE LA SITUATION DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE : des constats préoccupants...

Les auditions de détenus et des consultants ont permis de révéler des abus graves : gardes à vue de plusieurs semaines quand le code de procédure fixe un maximum de quarante-huit heures prorogables de vingt-quatre heures, détentions provisoires jamais contrôlées ni régulièrement renouvelées, condamnations à des peines dépassant le maximum légal, impossibilité pratique de relever appel, corruption du personnel pénitentiaire, arrestation arbitraire d'un membre d'une famille quand un autre membre de celle-ci, auteur d'une infraction, a pris la fuite, incrimination d'affaires civiles.

Souvent les régularisations, à les supposer possibles, et sans la moindre certitude qu'elles interviennent, se monnayent ; y compris, parfois, auprès d'un magistrat. La défiance de la population envers la justice est totale. Les discours sur la critique extérieure nécessaire à l'amélioration des pratiques (tenus par les présidents, procureurs, premiers présidents, procureurs généraux, préfets, gouverneurs...) ne sont certainement pas les premiers du genre. Je crains une formidable capacité d'ensablement.

Toutefois, il faut éviter de porter un jugement sans nuance à l'aune de nos critères tout en se gardant de verser dans l'*essentialisation*.

Ne pas aviser le procureur de l'expiration du délai d'une garde à vue est généralement dû à l'incompétence de nombre de policiers et à une résistance fondamentale au principe de la présomption d'innocence mais aussi, tout simplement, à l'inexistence de budget permettant de financer l'achat de cartes pour les téléphones portables, seuls à être utilisés en l'absence de réseau fixe.

Qualifier de vol ou d'abus de confiance le non-paiement d'un achat, pour être une appréciation purement morale, n'est pas pour autant inexplicable dans une situation de grande pauvreté où toute atteinte aux biens d'autrui est une infraction grave dont la victime ne comprendrait pas qu'elle n'entraîne pas l'arrestation de l'auteur.

Poursuivre le parent d'un délinquant demeuré introuvable ne paraît pas absolument illogique dans un système où la famille doit répondre du bon comportement de ses membres.

Il n'en reste pas moins que les magistrats dont dépendent ces décisions et leur contrôle, malgré leur formation et leurs stages en France, ne les corrigent pas et,



non seulement les avalisent, mais ne semblent guère préoccupés de lutter contre ces conceptions ! Ce qui explique que chacun parmi la population se sache exposé aux prétentions, à la mauvaise foi, à la vengeance d'un plus puissant, d'un chef de village, d'un voisin, pratiquement sans recours possible, ou seulement après une longue *détention préventive*.

Sur place, il n'existe pratiquement aucun outil de travail. Les professionnels n'ont pas de codes à leur disposition (ou seulement dans le texte du *Journal officiel*, c'est-à-dire sans aucune note) et encore moins de traité de doctrine ou de jurisprudence. Encore faudrait-il que les avocats plaident en droit plutôt que de palabrer avec le juge et que ce dernier soit un peu plus attaché à la procédure et aux principes fondamentaux.

L'aide judiciaire, prévue par les textes, n'est qu'un *vœu pieux*, selon les propres termes employés sur le site web officiel du Mali, faute de moyens de financement. L'un des buts essentiels des *tours juridiques* est de suppléer ce manque.

Dans l'avion du retour, je reprends quelques observations...

POPULATION, TRAVAIL, CLIMAT, AGRICULTURE, INDUSTRIE : observations micro ou macroéconomiques...

La population* paraît saine et en bon état physique, au moins dans les centres urbains où se sont déroulés les *tours juridiques*. Je n'ai pas observé, ou rarement, d'enfants au gros ventre et à hernie ombilicale, signes de rachitisme comme j'en avais le souvenir. Cependant, l'espérance de vie ne dépasse guère cinquante ans, du fait du paludisme, de la bilharziose et du sida (taux de prévalence : 1 % en 2009). Si, en période normale, on ne meurt pas de faim, les carences alimentaires ne font pas de doute et la mortalité infantile est d'un peu plus de 111 décès pour 1000 naissances normales. Peu ou pas de mendiants, sauf des infirmes, des aveugles, conduits par des adolescents qui, souvent, font ainsi l'apprentissage de la pauvreté et de l'humilité sous l'égide d'un marabout, ce qui n'est pas sans poser quelques questions sur l'utilisation de l'argent recueilli. Enfin le taux d'analphabétisme atteint 75 % de la population.

Il règne une grande activité ou, plus précisément, la plupart semblent accaparés par des occupations pressantes. Mais, en fait, nombreux sont ceux qui, très souvent, à part des revendeurs pour grossistes, exercent un micro-commerce d'articles les plus divers devant de modestes étals, ou occupent ce qui, en France, ne serait même pas considéré comme de petits boulots : vendeurs de cartes de téléphone, de lacets, de fermetures *Éclair*, de carburant en bouteille au litre, de *sabaras* (sandales). Leur animation est commandée par la nécessité de gagner quelques pièces dans la journée.

L'industrie est quasi inexistante. La bourgeoisie ne constitue qu'une mince couche de la société qui n'accumule pas assez de capital pour permettre le décollage et plusieurs de mes interlocuteurs entretiennent parents, neveux et nièces sans que leurs familles de brousse ne subviennent en rien à leurs besoins. En outre, la réussite confère obligation de charité et prestige qui, lui, suppose une certaine munificence. Enfin, quelques-uns des plus favorisés placent leurs avoirs à l'étranger...

* Population actuelle : plus de 14 millions, moins de 3,5 millions en 1950.

48,5 % de 15 à 24 ans et un taux de fécondité de peu inférieur à 7...

Un bon exemple de filière économique est celle de la mangue dont l'intérêt commence tout juste à être pris en considération. Le Mali, premier producteur d'Afrique de l'Ouest, récolte annuellement, entre mars et juin, plus de 200 000 tonnes de ce fruit merveilleux dont l'odeur suave et sensuelle se mêle à celle, si violente, du poisson séché. Pendant cette période, les marchés sont constellés de petites pyramides de mangues devant les vendeuses. Bien sûr, la consommation locale ne suffit pas à écouler la production. Ce n'est que depuis 2006 qu'un plan a été élaboré pour améliorer la lutte contre les parasites, les conditions de cueillette et de livraison aux centres de conditionnement. L'activité de séchage démarre, ainsi que la fabrication de confitures et de jus.

L'activité agricole est, bien sûr, soumise aux aléas climatiques et à la structure des échanges internationaux. Aux sécheresses excessives succèdent quelquefois des hivers nages qui s'étirent au point que les pluies tardives menacent la récolte de mil (comme en 2008) ou que les tornades violentes emportent les terres. Autre difficulté : l'obligation faite aux pays du sud de s'ouvrir à la concurrence même quand, héritage de la colonisation, ils n'ont que de rares matières premières à exporter, comme le coton au Mali, alors que certains pays développés subventionnent leur production nationale (les États-Unis pour le coton !).

La faiblesse de l'État et la politique économique mondiale s'ajoutent à tout cela. Sous le postulat du néolibéralisme du FMI et de la Banque mondiale, au Mali comme ailleurs en Afrique, l'État a cédé la place au privé ; toujours moins d'État, toujours plus de programmes d'ajustement structurel et de privatisation. Dans une société traditionnelle reposant sur les chefs coutumiers et les conseils d'anciens, ceux-ci ayant perdu leur statut, seul l'État pouvait exercer leur ancienne autorité. Au lieu de quoi, la tradition disparue, ou du moins bridée, on n'a même pas donné à la forme occidentale du pouvoir les moyens de la relayer.

Résultat : les plus riches et les élites formatées par le discours dominant, ceux qui se sont élevés jusqu'aux sphères du pouvoir après ceux qui y avaient été aspirés par les anciens colonisateurs, ont confisqué l'autorité et détourné à leur profit ce qui devrait faire l'essence du politique.**

** Sur ce sujet, voir :

- Joseph Ki-Zerbo (1922-2008), burkinabé, ancien directeur de rédaction de *l'Histoire générale de l'Afrique* par l'Unesco : *À quand l'Afrique ?* ; éditions L'Aube, 2004 ; pages 68 et suivantes. [À quand l'Afrique ? - poche - Fnac.com](#)
- Aminata Traoré, *Lettre au Président des Français à propos de la Côte d'Ivoire et de l'Afrique en général* ; éditions Fayard, 2005. [Amazon.fr](#)



L'ACTUALITÉ INTERNATIONALE DE LA JUSTICE

Notre lettre d'information a vocation à... essaimer hors de nos frontières. Car la mondialisation touche aussi le droit, à l'heure où certains comparent les systèmes juridiques de chaque État avant de conclure contrat, payer l'impôt ou divorcer... À l'heure aussi où la coopération judiciaire internationale se développe, parfois en abusant du plus petit dénominateur (de droit) commun... Le SM est membre fondateur de l'organisation européenne de magistrats Medel et nous rendrons ici régulièrement compte de l'activité de cette dernière.

SERBIE

Dans les gorges des Balkans

Par Hans-Ernst Böttcher et Simone Gaboriau*

En avril dernier, nous avons passé une semaine entière en Serbie, pour Medel. Nous avons mené un audit sur la situation de la justice. Il s'agissait essentiellement d'étudier les effets d'une vérification des juges et procureurs serbes, réalisée en 2009 sous l'appellation trompeuse de « nouvelle élection », ayant eu pour résultat effectif la révocation, selon un processus non transparent et arbitraire, de 837 juges (sur un total d'environ 2400 auparavant) et d'un plus petit nombre de procureurs (220, mais dans la même proportion). Les détails se trouvent dans le rapport que nous avons rédigé, dont nous ne pouvons que recommander la lecture (impressionnante) dans son intégralité.

* Simone Gaboriau et Hans-Ernst Böttcher, aujourd'hui retraités, furent, respectivement, présidente de chambre de la cour d'appel de Paris (France), et président du Landgericht de Lübeck (RFA).

Outre les auteurs, nos remerciements à Ariane et Pierre pour la traduction.

Dans le rapport, vous trouverez aussi (au début) un communiqué de presse que nous avons fait en avril 2012 à Belgrade, encore sous l'influence de nos échanges sur place ; puis, plus loin, quelques propositions que nous évoquerons en partie ci-dessous (III).

Dans le présent article, nous avons tout d'abord résumé quelques éléments (I) auxquels nous avons réfléchi avant notre voyage et dont la pertinence s'est confirmée lors de nos investigations sur place. Ensuite (II) seront abordés la restructuration de la justice en Serbie depuis 2009, et plus particulièrement le processus et les conséquences de la vérification des juges.

Enfin (IV), nous mentionnerons certaines des suites, en partie étonnantes, qui sont survenues après notre audit et la présentation du rapport fin juin 2012 à Belgrade, en particulier avec des décisions nouvelles et heureuses du Tribunal constitutionnel serbe.

I - LE CONTEXTE HISTORIQUE ET POLITIQUE

Transition démocratique et *remplacement* des juges : quid de l'inamovibilité ?

L'histoire contemporaine nous enseigne que les sociétés qui se construisent ou se reconstruisent à l'aune de la démocratie cherchent à avoir recours à des processus conduisant à la révocation des membres des grands corps d'État, y compris des magistrats. Mais comment concilier une telle démarche avec l'inamovibilité des juges, principe premier de l'indépendance de la magistrature si cher aux yeux des standards européens et des exigences fondamentales de toute société démocratique ?

Un changement au sein de la magistrature est, tout au plus, imaginable dans ou après une situation révolutionnaire. En Serbie, on aurait pu l'attendre en 1990-1991, au moment de la reconnaissance (restée au demeurant théorique) du pluripartisme ou encore en 2000-2001 après la chute de Milošević. Le pays devait se reconstruire, et même se redéfinir, dans le contexte de l'après-titisme, puis de la dissolution de l'ex-Yougoslavie (la Serbie se considérant comme le noyau de cet État) et dans la période de l'après-Milošević.

Mais de là à penser, comme en Serbie, que l'adoption d'une nouvelle Constitution (la Constitution de 2006 *post-Milošević tardif* se substituant à celle de 1990 *post-titiste*) et la réorganisation territoriale d'un État, légitime

voire oblige à un tel changement, on peut sérieusement en douter !

Alors, comment déterminer si ce changement judiciaire, autrement dit une épuration, est fondé ? À cet égard, le facteur temps et le degré de transformation de la Constitution peuvent jouer un rôle. La règle de base pourrait être énoncée ainsi : plus l'acte et le temps de la transformation sont récents et/ou plus fondamentale est la transformation de la société, plus un remplacement des grands corps d'État, y compris de la magistrature, peut être justifié.

L'inamovibilité (juridique ou de fait) et l'indépendance des magistrats, décidées sous le régime précédent, peuvent fortement limiter la marge de manœuvre voire entraver totalement le processus.

Un plongeon dans l'histoire récente européenne

L'Allemagne a connu des situations de ce genre.

Le premier exemple est celui de l'Allemagne après 1945 : ont eu lieu une *debellatio*** et une occupation du territoire du Troisième Reich par les alliés. Ensuite naquit un débat *de jure*

** *Debellatio* : terme latin, utilisé en droit international public pour signifier la conquête territoriale ayant pour seul résultat l'anéantissement de l'État autrefois souverain sur un territoire et l'incorporation de ce territoire dans l'État vainqueur.

Plus : [Juridictionnaire](#)

sur la persistance de l'État du Troisième Reich (d'abord niée, plus tard affirmée par la doctrine allemande). En Allemagne de l'Ouest, il y avait un débat juridique sur le maintien de la fonction publique allemande en incluant, à l'époque, les juges. Leur maintien fut définitivement rejeté par la Cour constitutionnelle allemande au début des années cinquante. Mais cela est resté toutefois théorique car l'article 131 de la Loi fondamentale allemande a donné le droit à presque tous les anciens fonctionnaires d'être réembauchés, à l'exception des plus compromis.

Le deuxième exemple est celui de la liquidation-intégration de la justice de la RDA après la réunification de l'Allemagne en 1989-1990. Le Parlement (dès avant la réunification formelle, la dernière et première librement élue *Volksskammer*, chambre populaire) a adopté une législation de vérification des juges et des procureurs exerçant en RDA. Sa mise en œuvre a incombé aux nouveaux *Länder* (de l'ex-RDA) qui ont été soutenus fortement par des conseillers de l'Allemagne de l'Ouest. Les solutions adoptées ont varié selon les *Länder* et selon les fonctions exercés (juges ou procureurs) : 30 à 60 % des magistrats ont été maintenus en fonction.

Dans les *autres ex-pays socialistes*, une seule procédure de vérification systématique et complète des magistrats après l'ouverture du pays vers une Constitution démocratique et respectueuse de l'État de droit nous est connue, celle de la Pologne (procédure appelée *lustration*). Lors de missions dans divers pays d'Europe centrale et orientale après 1990, nous avons appris à connaître leurs systèmes juridiques. D'après nous (sans prétendre à l'exhaustivité), nulle

part ailleurs ne s'est retrouvée la radicalité de la Pologne (pour ne pas parler de l'ex-RDA dans l'Allemagne unifiée), ni même l'intensité du débat dans l'espace public et la justice, les deux étant interdépendants. En Serbie, les régimes successifs avaient globalement pratiqué le maintien en fonction des juges. Ainsi, lorsque la Constitution de 1990 proclama le principe de l'inamovibilité des juges, ceux anciennement *élus* (leur mandat était alors à temps quoique très fréquemment renouvelé) furent généralement *réélus*. En 2006, lors de l'adoption de la nouvelle Constitution, les juges étaient donc inamovibles. Parmi eux se trouvaient des opposants aux fraudes électorales de Milošević ayant fondé l'association des juges serbes considérée comme illicite par ce régime autoritaire qui avait fait destituer, pour l'exemple, quelques-uns d'entre eux. Tous furent réintégrés après la chute de

Lustration

Le concept de *lustration* (d'une administration) est emprunté à l'histoire romaine. Tous les cinq ans (les fameux *lustrés*), une cérémonie de purification (de l'eau était aspergée sur les champs, les troupeaux, les armées...) avait lieu. Cette pratique a été reprise dans la liturgie catholique à diverses occasions.

Après la chute du *Rideau de fer*, ce terme a été utilisé à propos des purges (plus ou moins brutales...) de fonctionnaires ayant collaboré avec les anciens régimes communistes.

Voir :

- [Lustration - Wikipédia](#)
- [La lustration ne doit pas être une vengeance contre les anciens collaborateurs](#) par Thomas Hammarberg, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
- [Lustration à l'Est, purification et réconciliation dans les administrations](#)
- [RFI - Pologne - La loi de lustration largement invalidée](#)

verdikt

Mitteilungen der Fachgruppen Richterinnen und Richter,
Staatsanwältinnen und Staatsanwälte in ver.di

MERCI À NOS COLLÈGUES ALLEMANDS

La version initiale de cet article (rédigé par Hans-Ernst Böttcher) a été publiée en allemand dans le numéro 2.12 (d'octobre 2012) de la revue Verdikt de nos amies et amis magistrat(e)s du syndicat Ver.di allemand, membre de Medel.

La version publiée n'est pas une traduction littérale car il était nécessaire de faciliter la compréhension (notamment de concepts juridiques allemands et serbes) par un lectorat de langue française. Il s'agit donc d'une version nouvelle de l'article original de Verdikt, rédigée, cette fois, à deux mains par Hans-Ernst Böttcher et Simone Gaboriau.

Nous remercions la rédaction en chef de Verdikt (Bernd Asbrock) d'avoir accepté cette forme de collaboration syndicale internationale inédite.

VERDIKT

Tous les numéros de la revue sur internet : www.verdikt.verdi.de.

VER.DI

Avec environ 2,1 millions d'adhérents, le syndicat Ver.di est la plus grande fédération syndicale libre au monde. Ver.di, l'acronyme de Vereinte Dienstleistungsgewerkschaft (Fédération syndicale unifiée des services), représente des salariés actifs dans plus d'un millier de métiers.

Site de la fédération Ver.di (en français) : ver.di

Site du syndicat Ver.di des magistrats allemands : ver.di:Justiz

4 **Norwegens schwerer Gang** – Vom Prozess gegen den Attentäter von Oslo und Utøya – Ein Interview mit Bernd Marschang

8 BVerfG: **Entweder EU mit Spardiktat oder Austritt aus der EU**

10 VG Frankfurt: Hess. Richterbesoldung verstößt gegen Verbot der Altersdiskriminierung

12 **Das Vilamoura Manifest von MEDEL** – Ein Aufruf zur Verteidigung sozialer Rechte

14 In den Schluchten des Balkans – **Zur Situation der Justiz in Serbien**

20 Georgien auf dem Weg zu einer rechtsstaatlichen (Straf-) Justiz?

24 Einstimmung auf **Verfassungs- und Völkerrechtsbruch**

Milošević et l'association reprit vie. Cette association indépendante (*Judges' association of Serbia, JAS*) est membre depuis plusieurs années de Medel et sa présidente, Dragana Boljevic, secrétaire générale de Medel, fait partie des juges *non élus* (autrement dit révoqués) en 2009.

Un autre phénomène se manifeste parfois (si nous voulons être honnêtes, pas seulement en Europe centrale et orientale), celui d'une tentation *post-autoritaire* du pouvoir exécutif de manipuler la justice devenue indépendante, en essayant ou en accomplissant, au gré des changements de majorités parlementaires et de gouvernements, des remplacements de magistrats.

Dans cette lignée, un exemple malheureux est celui de la Géorgie***.

En France, en suivant la logique de la *nouvelle élection* des juges et des procureurs serbes en 2009, une nouvelle entrée en fonctions des juges et procureurs français aurait pu ou dû avoir lieu en 1958, après le putsch d'Alger, la réinstallation de Charles de Gaulle à la tête de l'État et la promulgation de la nouvelle Constitution de la Cinquième République. Et pourtant nul n'a songé à soumettre les juges et les procureurs déjà en place à une vérification ou à une nouvelle nomination !

Formulé autrement : la destitution en 2009 de magistrats (juges et procureurs) nommés à vie était-elle légitime et justifiée sur le plan constitutionnel ? Nous ne sommes pas les seuls à être enclins à répondre non.

Mais, même si on considère les événements sous un autre angle, il y a assez de raisons de critiquer le procédé serbe de restructuration de la justice et de justifier les exigences

formulées, dans notre audit, d'une refonte générale du système judiciaire avec une urgence, celle de la réintégration des magistrats révoqués.

II - CADRE ET EXÉCUTION DES NOUVELLES ÉLECTIONS DES JUGES EN SERBIE

Un véritable séisme judiciaire

Un remplacement (ou un simple contrôle) des juges ne s'est jamais produit, comme nous l'avons déjà indiqué, ni après 1990 ni après 2000. En 2003, une tentative de *lustration*, a été lancée mais a échoué.

La Constitution de 2006 a prévu l'*élection* des magistrats par le Parlement serbe. Cela ne signifiait pas l'élimination des juges en place et leur soumission à une véritable procédure de vérification à vocation de révocation.

Et pourtant, en 2009, un tiers environ de la magistrature serbe a été démis de ses fonctions par les deux Conseils de justice serbes. Cette destitution eut pour support une *élection générale* des magistrats avec pour candidats les magistrats en fonction et de nouveaux postulants, accompagnée d'une réduction du nombre de postes de magistrats. En outre, le recrutement des nouveaux magistrats (autres que ceux *réélus*) s'est opéré pour une période à l'essai de trois ans avec une perspective (incertaine) de titularisation à l'issue de cette période triennale.

Mais comment en est-on arrivé là ?

Le choix général des magistrats s'effectue formellement par le Parlement serbe sur

*** Sur la Géorgie, dans *Verdikt* :

- *Georgien auf dem Weg zu einer rechtsstaatlichen (Straf-) Justiz ? La Géorgie est-elle sur la voie d'une justice pénale respectueuse de l'État de droit ?* Bernd Asbrock, n° 2.12, octobre 2012, page 20.
- *Des Westens falscher Freund oder : Der Rechtsstaat stirbt zuerst. Le faux ami de l'Ouest ou : L'État de droit meurt le premier.* Ellen Best, Iris Muth, n° 2.08, décembre 2008, page 26.

Lire ces articles : www.verdikt.verdi.de



Présentation du rapport de Medel (Belgrade, 29 juin 2012)

De gauche à droite : Dragana Boljevic, présidente de l'association des juges serbes et secrétaire générale de Medel ; Simone Gaboriau et Hans-Ernst Böttcher, auteurs de l'audit ; Antonio Cluny, président de Medel

proposition du Conseil supérieur des juges (ou du Conseil supérieur des procureurs), le Parlement disposant théoriquement d'un droit de veto qu'il ne paraît pas avoir exercé. Le Conseil supérieur est donc l'organe général de décision.

Il l'est encore plus pour les juges en fonction au moment de la réforme car seuls les Conseils devaient décider de leur *élection* ou de leur *non-élection*. C'est ainsi que le 25 décembre 2009 tous les magistrats révoqués (*non élus*) ont reçu une décision identique non motivée et non contradictoire (faute d'avoir été auditionnés préalablement) leur indiquant que leurs fonctions prenaient fin le... 31 décembre 2009 !

Par la suite, en raison de la réprobation générale dans toute l'Europe contre ce procédé arbitraire et expéditif, ces magistrats eurent la possibilité de saisir le même Conseil, qui avait si mal respecté leurs droits, d'une *objection* (autrement dit d'une opposition).

Mais la réplique prévisible se produit : les Conseils, à quelques rares exceptions près,

même partiellement autrement composés, continuèrent à bafouer les droits fondamentaux des magistrats et ne changèrent pas d'opinion. Cela d'autant que les membres de droit du conseil supérieur demeuraient inchangés ; ayant pris part aux décisions de rejet initiales, ils n'ont cependant pas hésité à participer au délibéré s'abstenant seulement de donner leur avis formel (leur vote).

L'on a ainsi enfermé le loup dans la bergerie !

La décision originelle non seulement méconnaissait les principes du droit à un procès équitable mais encore avait été rendue par une instance illégitime

Le Conseil supérieur des juges se compose de onze membres. Six d'entre eux sont élus directement par l'ensemble des juges, et cinq sont des membres de droit. Plus précisément, ces cinq membres sont le président de la Cour suprême, le ministre de la justice, le président de la commission des lois du Parlement,

un représentant du barreau (désigné par celui-ci) et un représentant des professeurs des facultés de droit (désigné par le collège des universitaires). Il en est de même pour le Conseil des procureurs, le président étant le Procureur général de la Nation.

Les membres judiciaires (les membres élus et le président de la Cour suprême en tant que membre de droit) ont été désignés par le Parlement sur proposition du précédent Conseil supérieur des juges, c'est-à-dire par un organe dans lequel ne siégeaient que des juges dont la légitimité et le droit à continuer à exercer leurs fonctions étaient précisément niés.

En d'autres termes : les membres judiciaires du Conseil supérieur des juges ont été les seuls juges serbes à avoir été désignés sans avoir eu à subir le processus de vérification ! Ceci constitue un privilège et une inégalité de traitement. Le danger était ici, comme nous devons l'apprendre plus tard, que soit pratiqué le *do ut des***** (donnant-donnant), qui est largement répandu en Serbie dans l'État, la politique ou la société... Et tout ceci dans un État qui se trouve, à tous égards, dans un processus de transformation (de surcroît en pleines négociations d'adhésion avec l'Union européenne) et dans lequel la lutte contre la corruption compte parmi les principaux objectifs (en tout cas, d'après des aveux du bout des lèvres...).

L'examen inique des oppositions aux décisions originelles de révocation du 25 décembre 2009

Il est très important de retenir qu'il n'y a pas, dans la composition des Conseils, de suppléants. Une majorité de membres (soit six sur onze) est requise pour toute décision. Ainsi, à défaut de remplacement en cas d'empêchement, même d'un seul des membres, tout s'est passé comme si les absents s'opposaient à la nouvelle élection des magistrats en cause.

Nous sommes là au cœur du problème. En effet, aux termes de la Constitution et

du texte de loi, en principe, il existe une présomption d'aptitude des magistrats en fonction et ainsi, sauf preuve contraire, le magistrat devait être *élu*. Or, la question posée lors des délibérés des Conseils de justice est allée à l'encontre de cette présomption. En effet, ils ont eu à se prononcer sur le bien-fondé de l'objection du magistrat concerné contre la décision de *non-élection* des Conseils.

Le flou des objectifs et des critères de la nouvelle élection.

Pour les objectifs, à l'égard de l'Union européenne (et de l'OSCE), c'est surtout l'efficacité d'une justice indépendante et démocratique qui a été invoquée. En Serbie, c'est davantage la lutte contre la corruption qui a été mise en avant. Mais quelle corruption ? La lutte contre la corruption (existante ?) de la justice ou bien la lutte contre la corruption existant dans la société avec le concours de la justice ? Dans tous les cas, officiellement, il ne doit pas s'agir d'une *lustration*, c'est-à-dire d'une épuration.

Mais si c'était le cas ? Car c'est peut-être là l'image que s'en font certains partenaires occidentaux ! Aux côtés de l'aptitude et de la qualification, l'invocation, pour écarter un magistrat, du critère de la dignité va dans cette direction...

Conformément à un phénomène bien répandu en Europe occidentale, on a mesuré la performance et l'aptitude des juges uniquement selon des critères quantitatifs : l'*output* (affaires terminées / durée de la procédure)... Ceci dans un pays dans lequel il n'y a ni outil statistique fiable, ni un système de pondération des affaires (comme le système *Pebbşy* en Allemagne, qui n'a pas d'équivalent fiable en France).

**** Le concept du *do ut des* (en latin : *je te donne pour que tu me donnes*) est utilisé pour caractériser le rapport opportuniste qu'entretenaient les Romains avec leurs dieux...

Pebb\$y

Sous ce nom étrange, acronyme de *Personalbedarfsberechnungssystem* (système d'évaluation des besoins en personnels), se cache un système allemand (créé en 2005) de calcul mathématique de la durée théorique de temps nécessaire pour chaque type d'affaire et des besoins en personnels (dans la justice).

Bien que sans doute beaucoup plus performant qu'*Outilgreffe* et autres merveilleux logiciels *bien de chez nous*, **Pebb\$y** reste très critiqué par les syndicats allemands...

Mais son principe peut faire rêver (?) : en multipliant le nombre d'affaires par un chiffre magique qui correspond au temps consacré à une affaire basique, puis en divisant par le temps de travail théorique sur une année, on obtient le nombre de personnes nécessaires et le temps moyen nécessaire par personne pour un dossier donné.

Par exemple (pour un magistrat du parquet, rédaction du réquisitoire et réquisitions orales) : 2 heures pour une affaire de violences, 3 heures 30 pour une agression sexuelle, etc.

Si vous voulez vraiment en savoir plus (et en allemand) :

[PEBB\\$Y – Wikipedia](#)

Des monstruosité juridiques

Les décisions ont été prises sans réel examen individuel. Souvent, il n'y a même pas eu de véritable audition des magistrats concernés, ou alors elles n'ont pas été respectueuses d'un minimum de règles de l'État de droit. Nous avons appris que certaines sessions duraient jusqu'à 2 h du matin ! Lorsque des avocats étaient présents, ils ne voulaient ou ne pouvaient pas œuvrer en tant que véritables représentants de leur mandant.

Les demandes d'enregistrement audio (à notre surprise, c'est en Serbie une méthode très utilisée) des sessions importantes du Conseil supérieur des juges à propos de la *nouvelle élection* ont été ici refusées...

Les magistrats concernés n'ont reçu aucune information immédiate sur leur sort, même en cas de réponse négative. Ils ont eu connaissance de l'issue de la procédure en consultant le site internet des Conseils supérieurs, la décision

écrite et motivée venant parfois plusieurs mois après et leur étant alors notifiée.

De même, au cours de la procédure, il n'y eut pas d'information, y compris sur de possibles nouvelles mesures d'instruction. C'est ainsi que nous avons appris, durant notre audit, en nous entretenant avec des représentants du Conseil supérieur des juges, des informations que les personnes concernées ne savaient pas encore. Par exemple, notre collègue de Medel, Dragana Boljevic, qui attendait depuis des mois l'issue de sa procédure, ne pouvait toujours pas compter sur une décision immédiate, en raison, fut-il invoqué, de nouvelles mesures d'instruction... En définitive, ce fut le 30 mai 2012 seulement qu'elle apprit la confirmation de sa révocation.

La liste des monstruosité ne s'arrête pas là.

Un juge élu se sentait, à cause de son activité au Conseil supérieur des juges, tellement

sous pression qu'il a fini par renoncer à son mandat. À son retour dans ses missions juridictionnelles, il a été affecté dans une autre chambre que celle chargée de la criminalité organisée (donc salaire divisé par deux... voir infra).

Un autre juge élu (nous avons parlé avec ces deux juges) a subi des poursuites pénales à cause de comportements prétendument fautifs remontant à plusieurs années. Ces poursuites ont eu pour conséquence la levée de son immunité (cette procédure est prévue pour les juges en Serbie), la suspension de son mandat et de son office de juge ainsi qu'un certain temps passé en détention provisoire. La procédure est toujours en cours. En outre, le hasard, à n'en pas douter, a fait, qu'au moment des mesures répressives entamées contre lui, sa femme (procureure)

soit mutée à cent kilomètres de son domicile et de son précédent poste (à cause des transformations dans les structures locales de la justice...!).

Tous les deux, nous avons eu l'impression qu'il s'agissait, en Serbie, davantage pour les Conseils supérieur (en particulier le Conseil des juges) plus d'un exercice du pouvoir sur les magistrats que d'un organe au service de la justice avec une capacité d'écoute des collègues.

Cela ne devrait pas être ainsi. En soi, la majorité théoriquement existante des représentants de la base judiciaire, surtout si on y ajoute les représentants des professions indépendantes que sont les avocats et les professeurs, aurait pu constituer une protection contre les mauvaises pratiques des Conseils supérieurs.

Le journal serbe *Politika* rendant compte de la conférence de presse de Medel du 13 avril 2012 à Belgrade

ПОЛИТИКА ХРОНИКА 14. и 15. април 2012. hronika@politika.rs 17

Медел: у српском правосуђу све побркано

Ово нису реформе какве је хтела Европска унија, била би нам потребна три дана да набројимо све што није добро урађено, истакла Симон Габорио, стручњак Европског удружења судија и тужилаца

Стручњаци Медела, Европског удружења судија и тужилаца за демократију и слободу, саопштили су јуче да су потресени стањем у српском правосуђу после реформи и оценили да је тај процес обављен мимо свих препорука Савета Европе и Венецијанске комисије.

„Ово нису реформе какве је хтела Европска унија. Српски народ заслужује више и грађани не могу да имају поверења у правосудни систем који не поштује ни суштинска права судија и демократског друштва. Била би нам потребна три дана да набројимо све што није добро урађено“, рекла је јуче Симон Габорио, пензионисана председница Апелационог суда у Паризу, која је заједно са судијом Хансом Ернестом Бочером из Немачке обавила ревизију ситуације у српском правосуђу.

Она је, као једну од замерки на реформу, истакла чињеницу да је више од 800 судија и 150 тужилаца опозвано са својих функција без поштовања њихових права.

Стручњаци Медела оценили су да је лутрација у правосуђу била легитимна, али да је у Србији „све побркано“ и да је принцип независности судства претворен у мере застрашивања.

Извештај делегације Медела подлиже као основ за откривање жариних места и предлагање бољих системских решења, пошто су откривени многобројни пропусти у реформи правосуђа. О томе је било речи и у резолуцијама Савета Европе и Европског парламента. Тај извештај биће до краја месеца достављен свим домаћим и европским институцијама. Стручњаци Медела истичу да су спремни да учине све што је потребно да допринесу превазилажењу кризе у српском правосуђу. Они су током боравка у Србији обавили више разговора с државним и међународним званичницима, као и представницима невладиног сектора, на основу чега су, како кажу, дошли до јасне слике о неусклађености домаћег правосудног система са европским стандардима.

Разговарали су и с председником Скупштине Србије Славицом Ђукић-Дејановић, председником уставног суда, омбудсманом, представницима Високог савета судства и Државног већа тужилаца, повереником за информације од јавног значаја и заштити података о личности, представницима савета и Агенције за борбу против корупције, државним ревизором, деканима и професорима Правног факултета и Правног факултета „Унион“, судијама, тужиоцима и представницима Синдиката правосуђа, Адвокатске коморе и Удружења новинара Србије.

„Министарка правде није нас примила. Не знамо да ли је то зато што није имала времена или је хтела да нешто сакрије од нас“, навела је Симон Габорио.

Она је поменула пример судије Благоја Јакшића, који је био члан Високог савета судства, истичући да ће Медел посебно обратити пажњу на исправност и непристрасност вођења кривичног поступка против њега.

Судија Габорио се осврнула и на случај члана Високог савета судства (ВСС) који је дао оставку са образложењем да нису поштована правила рада тог савета. Тај судија, образложила је Габорио, враћен је на далеко нижу судијску функцију од оне на којој је био, што је јасан пример притиска. Она није поменула име овог бившег члана ВСС, али јасно је да је реч о Милимиру Лукићу, бившем судији Специјалног суда за организовани криминал.

Организација Медел основана је 1985. године, руковођена потребом да се судије и тужиоци, осим о свом статусу, одреде и по другим појавима од општег друштвеног значаја. Ова организација окупља 21 удружење из 13 европских држава.

Доротеа Чарнић




Mais il manque manifestement des verrous institutionnels contre l'abus de pouvoir dérivant d'une pratique conformiste et opportuniste des membres élus, qu'ils soient juges, avocats ou professeurs.

(Le désespoir m'allait saisir) ; on pense à moi pour une place, mais par malheur j'y étais propre : il fallait un calculateur, ce fut un danseur qui l'obtint.

(Beaumarchais, *Le Mariage de Figaro*, 1784)

Les critères de nominations sont restés obscurs et incompréhensibles, de nouvelles recrues étant nommées à des fonctions requérant apparemment de l'expérience alors que des magistrats aguerris étaient déclassés.

Mais, il se peut qu'à cette occasion, grâce à une main invisible, l'expérience et la compétence des anciens juges *supérieurs* soient transmises à tel ou tel tribunal *inférieur* et réciproquement et qu'ainsi s'installe un dialogue constructif inédit...

Même au Tribunal constitutionnel, il nous a été dit (de source interne) que pour tel ou tel juge constitutionnel, la question de ses aptitudes, de ses compétences et de ses performances techniques se posait... Mais ce ne sont que des rumeurs...

Une nouvelle carte et une nouvelle organisation judiciaires

La carte

Une nouvelle carte et une nouvelle organisation judiciaires ont ajouté de la perturbation et de l'incohérence à un système judiciaire déstabilisé par des coupes sombres iniques.

Phénomène bien connu : sous couvert d'une rationalisation du fonctionnement de l'institution judiciaire, des juridictions ont été supprimées sans analyse des besoins de terrain et sans aucune préparation.

Le mariage de la carte et du territoire, en Serbie aussi, fut un mariage de déraison sans considération des attentes humaines ou, au moins, sans recherche préalable en ce sens.

La restructuration des juridictions a conduit à la création de trente-quatre tribunaux de première instance (un peu comme les tribunaux d'instance français renforcés), vingt-six tribunaux supérieurs (un peu comme les tribunaux de grande instance français mais avec des compétences d'appel) et de quatre cours d'appel (plus la Cour suprême de cassation).

Nos interlocuteurs ont en général soutenu qu'une réforme était nécessaire mais pas celle-ci !

Quoi qu'il en soit, tous ceux qui ont vu se réaliser la réforme locale des tribunaux de première instance ont pu constater les difficultés résultant de celle-ci ou, au moins, les difficultés de transition vers la nouvelle organisation insuffisamment réfléchie et mal appréhendée par les acteurs judiciaires. La plupart des juges entendus dans le cadre de notre enquête, quelles que soient leur fonction et leur grade, nous ont dit : *soit les justiciables se déplacent, soit ce sont les juges (et les procureurs), soit les deux...* Et cela se fait dans un pays aux infrastructures incomplètes !

Des anecdotes ont émaillé les récits sur les ratés de cette réforme : le tribunal de première instance est ainsi constitué de plusieurs pôles judiciaires en quelque sorte satellites de celui-ci ; les juges, selon les jours, se rendent donc dans tel ou tel lieu de justice sans détenir nécessairement, préalablement, le bon dossier. Ce dernier est parfois apporté par un car et le chauffeur se trompe de dossier ou le bon ne lui a pas été remis... Les juges, eux-mêmes, apprennent au dernier moment où ils vont se rendre et ne vont pas nécessairement toujours dans la même localité. Bref, les bons juges et les bons dossiers ne se rencontrent pas toujours... Et le justiciable dans tout ça !

En outre, les ressorts des tribunaux, comme nous l'ont dit des juges de toutes les juridictions et de toutes les régions, sont de tailles tout à fait différentes. Il nous a ainsi été décrit comme ordinaire le fait que, faute de nouvelles affaires et de stock suffisant, certains juges

n'ont rien à faire dans leur ressort tandis que d'autres sont asphyxiés par la masse des contentieux...

Le fonctionnement des juridictions

Faute d'organisation et de fonctionnement efficaces dynamiques et éclairés, les standards qualitatifs ne peuvent être dégagés. En particulier, il faudrait un organe d'auto-gestion, tel que le *Präsidium* allemand, qui veille à l'égalité de traitement et au travail collégial et surtout qui veille, avec tous les juges de la juridiction, à proposer une justice de qualité, rapide, à l'écoute du citoyen, reconnue et respectée dans tous les domaines. Mais nous n'avons pas non plus cela en France...

Nous avons encore entendu des choses étonnantes, qui sont pourtant considérées comme tout à fait naturelles par nos interlocuteurs (et qui résultent aussi de la loi statutaire) : il peut arriver qu'un juge gagne le double du salaire d'un autre juge !

Par exemple, c'est le cas des membres des chambres chargées de la criminalité organisée et des crimes de guerre (il y a toujours de l'activité pour les affaires non traitées par la justice internationale, le TPIY). Or, les affectations sont à la discrétion du président ou de celui en faisant fonction (voir infra). Il n'existe pas d'organe plénier des juges chargé de l'affectation dans les services.

Cette situation choque particulièrement un juge allemand habitué au *Präsidium* !

Enfin, nous nous abstenons de commentaire sur l'adaptation des effectifs du personnel judiciaire à l'activité des juridictions, étant précisé que, pour les fonctionnaires, un ratio mathématique s'applique de telle sorte que la réduction du nombre de magistrats a provoqué corrélativement et proportionnellement la réduction du nombre de fonctionnaires.

D'après l'article 10 § 4 de la loi portant statut des juges serbes, l'adéquation du nombre de juges pour un tribunal doit être vérifiée tous

les cinq ans. Cependant, d'après l'article 5, le Conseil supérieur des juges qui fixe les effectifs peut, de sa propre initiative ou sur celle d'un président de tribunal de première instance, d'un président du tribunal supérieur le plus proche, d'un président de cour d'appel ou du ministre de la justice, procéder à un contrôle avant l'expiration du délai de cinq ans. Cette périodicité quinquennale ne paraît pas nécessairement un gage d'une vigilance efficace sur les besoins des juridictions. Cela d'autant, qu'actuellement, les présidents de juridictions ne sont que des *faisant fonction*. L'ensemble des présidents de juridictions n'ont pas été élus selon les modalités prévues par les lois sur les juges (*élection*, au plus tard fin mars 2010, pour quatre ans renouvelables, par l'Assemblée nationale sur proposition du Conseil). Ceux qui occupent actuellement ces fonctions ont été nommés *par intérim* par le Conseil et n'auront pas tendance à se manifester auprès dudit Conseil dont dépendra leur nomination effective comme président...

Präsidium

En Allemagne, dans chaque tribunal, le *Präsidium* est un organe d'auto-gestion. Réunissant le président et des juges élus (vote obligatoire !) par leurs pairs, il a la charge de la répartition des attributions ou des affaires entre juges et de la composition des diverses chambres. Il faut toutefois rappeler que les juges allemands sont inamovibles dans leur affectation géographique dans une juridiction, mais non dans une fonction.

- Lire une analyse complète du système du *Präsidium* dans le *Guide des droits des magistrats* (tome II, page 41) édité par le SM : [ICI](#)
- Un extrait d'une étude du Sénat (de 2007) sur le sujet : [ICI](#)

III - QUELQUES CONCLUSIONS

Insécurité et peur sur la justice

Nous avons été confrontés au règne de l'insécurité et de la peur. Dans un tel contexte, comment forger un professionnalisme et installer une culture de la liberté de juger ?

On pourrait, certes, espérer que les magistrats maintenus dans le cadre de la procédure de *nouvelle élection*, ceux qui ont échappé à la répression, puissent s'affirmer plus fermement et avec moins de peur. Nous craignons que ce ne soit pas le cas : la situation peut toujours basculer à nouveau, certains peuvent se laisser contaminer par le système... et le climat d'intimidation et de peur pourrait se diffuser encore plus largement.

Ceci est le contraire d'une justice indépendante et sûre de soi.

Un diagnostic partagé de violation des principes fondamentaux

Désormais, il est clair pour tous que la violation des principes fondamentaux de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CEDH) a abouti à l'élimination d'un tiers des juges nommés à vie et d'une partie identique des magistrats du parquet. Parmi eux, seulement une faible part, et encore sur l'insistance des instances internationales, avait, au 30 mai 2012, à la fin du processus devant les Conseils de justice, été réintégrée. Parmi les droits élémentaires à un procès équitable, a été violé ce que le droit constitutionnel allemand appelle *le droit à être entendu* et *le droit au juge naturel* (consacrés par les articles 103, alinéa 1 et 101, alinéa 1, phrase 2 de la Loi fondamentale).

Le plus grave est la méconnaissance de la présomption d'innocence et donc de la charge de la preuve.

Toutes nos conclusions ont été confirmées par les instances internationales et spécialement l'Union européenne.

Un large soutien solidaire européen s'est manifesté :



Le palais de justice de Belgrade

- une campagne des juges européens, allemands, français... en faveur des juges serbes (avec toutes les organisations de juges au niveau européen et national) s'est développée ;
- avec des sensibilisations des instances politiques nationales et européennes ;
- avec l'appui des organes de coordination du Conseil de l'Europe pour les juges et les procureurs (CCJE, CCPE, CEPEJ) ;

Le Tribunal constitutionnel comme dernier recours... incertain

Alors qu'étaient pendants devant la Cour européenne des droits de l'homme de très nombreux recours, la plupart des magistrats *non élus* qui ont été déboutés de leur opposition par les Conseils de justice ont, conformément à la législation serbe, saisi le Tribunal constitutionnel d'un recours.

Nous n'avions pas beaucoup d'espoir sur les suites.

En effet, dans l'ensemble (et cela nous avait été dit par le président du Tribunal constitutionnel et une autre juge), ce Tribunal voulait disposer du temps nécessaire pour instruire les dossiers et prendre ses décisions ; il n'avait pas l'intention de rendre des arrêts pilotes et, au contraire, il voulait considérer les cas de manière individuelle.

Mais la suite des événements nous a comblés.

DES LIENS POUR EN SAVOIR PLUS...

- **SUR LE SITE DE MEDEL**

[L'audit sur la situation de la justice en Serbie](#)

- **COMMUNIQUÉS DE MEDEL**

[Retrouver la confiance nécessaire au fonctionnement démocratique de la justice serbe \(30 juin 2012\)](#)

[La crise de la justice en Serbie \(1^{er} juin 2012\)](#)

- **SUR LE SITE DU SM**

Communiqué du 8 janvier 2010 :

[République de Serbie : scandaleuses atteintes à l'indépendance de la justice](#)

- **SUR LES SITES DES JUGES ET PROCUREURS SERBES**

[Judges' association of Serbia](#)

[Crise en Serbie \(motion du 26 décembre 2009\)](#)

[Prosecutors' association of Serbia](#)

IV - DEPUIS NOTRE AUDIT EN SERBIE EN AVRIL 2012, BEAUCOUP DE CHOSES ONT CHANGÉ

Un renouvellement politique

Le pays a un nouveau président, une nouvelle majorité parlementaire et un nouveau gouvernement. Ils affirment tous que l'adhésion à l'Union européenne reste leur but principal.

Les efforts de la Commission européenne sont également concentrés sur ce point. Cependant, grâce au débat à propos de l'audit de Medel en Serbie, l'attention a été portée sur la situation de la justice en Serbie et sur la question de l'effectivité et de la pérennité de son indépendance.

Lors de la conférence de presse d'avril 2012 organisée par Medel et les organisations serbes de juges et de procureurs, juste avant

la fin de notre séjour en Serbie, nous avons déjà présenté clairement, mais prudemment, nos résultats.

Le compte-rendu de notre audit a été terminé le 27 juin (puis actualisé et complété le 2 novembre). Il a été très vite publié à Belgrade lors d'une conférence des organisations serbes de juges et de procureurs, qui traitait à la fois des problèmes de corruption et des questions d'indépendance et de responsabilité des juges. Au même moment, le conseil d'administration de Medel, réuni à Belgrade, a publié une déclaration, qui approuvait les résultats de l'audit.

Toujours l'inattendu arrive : un été rempli de nouvelles sensationnelles !

Au cours du mois de juillet 2012, le Tribunal constitutionnel a rendu deux décisions

totallement surprenantes permettant la réintégration de 303 juges et de 123 procureurs (c'est-à-dire tous les procureurs qui avaient saisi les autorités constitutionnelles). Il a déclaré inconstitutionnelles les décisions du Conseil supérieur des juges et du Conseil supérieur des procureurs et leur a demandé de réintégrer les personnes concernées avant le 22 septembre.

Pour notre plus grande joie, nous avons reconnu, dans ces décisions, nos arguments sur la violation du droit à un procès équitable. Le Tribunal constitutionnel a, de manière inattendue, concrétisé nos interprétations de la loi et nos analyses des pratiques des Conseils de justice. Nous attendions que les autres cas en cours connaissent des issues identiques.

Enfin, nous souhaitons tout particulièrement la réintégration de Dragana Boljevic qui, avec le vice-président de JAS, Omer Hadjiomerovic, est à la tête de la campagne serbe pour le respect de la CEDH en Serbie, tâche qui incombe à tous les juges serbes, et donc aussi au Conseil supérieur des juges. Il faut dire et redire que sans eux, sans la mobilisation qu'ils ont provoquée, sans le relais de celle-ci par Medel, l'histoire de la révocation inique des magistrats serbes serait restée dans l'ombre.

Dans les organisations serbes de juges et de procureurs, comme dans l'espace public, une proposition est apparue pour envisager une réélection du Conseil supérieur des juges et du Conseil supérieur des procureurs comme fin de ce triste chapitre de la justice serbe.

Nous ne pouvons qu'approuver cette initiative. Autant le législateur doit-il toujours se méfier des

législations ad hoc dans un domaine aussi sensible que celui de la justice et des droits des juges, autant une nouvelle loi est-elle ici nécessaire. Plus de mille magistrats, pratiquement un tiers du corps électoral, ont été exclus, illégalement, de la participation aux élections des membres des Conseils. Il faut leur permettre d'exercer leur droit de vote et de se porter candidats.

Refonder la justice serbe

C'est le système, en l'état où nous l'avons trouvé lors de notre audit, qu'il faut changer.

L'élan nouveau, lancé par les décisions du Tribunal constitutionnel, a l'immense mérite d'avoir purgé la situation de crise dramatique de la justice en Serbie, dramatique pour les magistrats et dramatique pour ce pays. Désormais, grâce notamment à la reprise du dialogue entre les organisations représentatives des magistrats et le gouvernement, le diagnostic sur l'échec de la réforme dans tous les domaines est manifestement partagé par tous.

S'impose plus que jamais l'établissement d'un système judiciaire fiable, effectivement indépendant et impartial, pour assurer le règne de l'État de droit.

C'est ainsi que nous continuerons à nous rendre périodiquement à Belgrade et à formuler les propositions qui nous paraissent adaptées. Celles-ci se situent dans le respect total des initiatives qui sont prises ou pourraient être prises dans la République de Serbie.

DERNIÈRE MINUTE

Quelques jours après la rédaction de cet article, nous avons appris, le 23 octobre 2012, que le Tribunal constitutionnel serbe avait décidé de rétablir 203 autres juges dans leurs droits.

Parmi eux se trouve Dragana Boljevic, la présidente de l'association de juges serbes JAS et secrétaire générale de Medel. Nous la félicitons chaleureusement.

Après cette décision du 23 octobre, tous les magistrats *révoqués* qui en avaient fait la demande seront réintégrés. Et cela, près de trois ans après leur *non-élection* !

La lutte avec la *force du droit* a payé !

SERBIE

REPÈRES HISTORIQUES RÉCENTS

La Yougoslavie a six Républiques, cinq nations, quatre langues, trois religions, deux alphabets et un seul parti. (Tito)

La République fédérative socialiste de Yougoslavie, proclamée en 1963, était composée de six républiques :

- la Bosnie-Herzégovine (capitale : Sarajevo) ;
- la Croatie (Zagreb) ;
- la Macédoine (Skopje) ;
- le Monténégro (Podgorica) ;
- la Serbie (Belgrade) ;
- et la Slovénie (Ljubljana).

La République de Serbie comprenait, en outre, depuis 1974, deux régions autonomes : le Kosovo et la Voïvodine.

Initialement, il y avait cinq nationalités reconnues :

- les Slovènes, de langue slovène et de religion catholique ;
- les Croates, de langue serbo-croate et de religion catholique ;
- les Serbes et les Monténégrins, de langue serbo-croate et de religion orthodoxe ou musulmane ;
- les Macédoniens, de langue macédonienne et de religion orthodoxe.

À cela s'ajoutaient les minorités reconnues (Albanais du Kosovo ou de Macédoine, Hongrois, Bulgares ou Slovaques de Voïvodine, etc.).



La Yougoslavie au début des années 1990

Source : éditions © BELIN

- **1953–1980**

Josip Broz Tito (croate) dirige la Yougoslavie ; il décède le 4 mai 1980

- **1990**

Milošević, ex-dirigeant de la Ligue des communistes, est élu Président

- **28 SEPTEMBRE 1990**

NOUVELLE CONSTITUTION : [ICI](#)

- **MAI 1991**

Début de la guerre ; Croatie et Slovénie proclament leur indépendance

- **1992**

Milošević est réélu Président

- **NOVEMBRE 1995**

Accords de Dayton (aux États-Unis) sur le règlement des conflits entre la Bosnie, la Croatie et la Serbie

- **1999**

Conflit du Kosovo : bombardements de l'OTAN sur Belgrade

- **2000**

Le Parlement est pris d'assaut par la population. Milošević quitte le pouvoir

- **2001**

Milošević est arrêté. Le TPIY demande son extradition vers La Haye

- **2004**

Tadić, candidat *pro-européen* du Parti démocratique, est élu Président

- **8 NOVEMBRE 2006**

NOUVELLE CONSTITUTION : [ICI](#)

- **2007**

Le Parti radical serbe, *nationaliste*, remporte les législatives (29 %)

- **2008**

Le *pro-européen* Tadić est réélu Président, contre le *nationaliste* Nikolić

- **2009**

La Serbie présente sa candidature à l'Union européenne

- **MAI 2012**

Après la démission de Tadić, Nikolić est élu président

“LA DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE EST LE PARENT PAUVRE DE LA DÉLINQUANCE EN FRANCE...”

Entretien avec Irène Luc*,
magistrate et co-auteure, avec Éric Alt, de *L'Esprit de corruption***

J'Essaime (Jérôme Diaz *)** : Selon vous, le constat est plus que mitigé en matière de lutte internationale contre la corruption, et ce malgré tout un « arsenal » d'organisations spécialisées (GAFI (1), SCPC (2) en France, etc.), créées en parallèle de l'adoption de traités divers (sous l'égide de l'OCDE (3) ou de l'ONU...). Si, d'après vous, ces mécanismes ne fonctionnent pas ou mal, est-ce une preuve d'absence de courage et donc de volonté politique ? Ou est-ce le signe d'une absence d'intérêt pour ces questions (ou un intérêt plutôt tardif), contrairement à des thématiques plus facilement « vendables » comme le « terrorisme international » ?

Irène Luc : D'abord, il faut avoir en tête que les chiffres de la délinquance économique, et plus particulièrement la corruption, sont gigantesques, et s'expliquent à la fois par

l'accentuation des échanges internationaux et par la crise : les entreprises sont incitées à tricher pour obtenir des marchés à l'international et, en parallèle, elles savent que les risques d'être condamnées sont minces. Malgré la floraison de textes internationaux et conventions, la probabilité pour des acteurs publics ou des opérateurs économiques convaincus de corruption passive ou active d'être poursuivis est très faible. En la matière, la coopération internationale est notoirement insuffisante, même au sein de l'Europe. En outre, les sanctions encourues sont très peu élevées dans beaucoup de pays européens et les personnes sanctionnées très peu nombreuses. En France, par exemple, on compte environ 150 condamnations concernant les atteintes à la probité, sur 600 000 délits. Ces infractions sont sanctionnées de peines d'emprisonnement avec sursis et d'amendes très faibles.

* Cet entretien a été réalisé par la rédaction de *J'Essaime*, à Paris le 8 novembre 2012. Il a été enregistré et le résumé de sa transcription écrite a été soumis, pour relecture, à Irène Luc.

** Acheter le livre : [L'esprit de corruption](#)

*** Jérôme Diaz est journaliste indépendant, étudiant au sein du Master 2 Sécurité internationale et Défense (Université Pierre Mendès France, Grenoble II).

(1) Groupe d'action financière internationale : FATF-GAFI.ORG

(2) [Service central de prévention de la corruption](#)

(3) [Organisation de coopération et de développement économiques](#)



Corrupt legislation (Elihu Vedder, 1896). Peinture murale, Bibliothèque du Congrès, Washington.

Des outils de répression efficace existent, comme la PIAC (4), car il est fortement dissuasif, pour un délinquant économique, de savoir que les produits de ses méfaits seront confisqués, mais il reste objectivement très *rentable* d'entrer dans le cercle de la corruption : les chances d'être pris sont très faibles, et les sanctions très minimales. Cela participe du sentiment général d'impunité qui fait prospérer la corruption. Il y a clairement un manque de volonté politique, notamment de donner à l'Europe les outils nécessaires pour lutter contre ce phénomène. Outils qui doivent être forcément transnationaux, car la corruption ne s'arrête évidemment pas aux frontières d'un État ; cela exige donc une volonté non seulement communautaire mais aussi mondiale, et ce malgré pléthore de textes transposés par les États... sauf que ces textes ne sont pas efficacement mis en œuvre. Le vrai problème est là.

On peut observer, également, une réprobation sociale assez limitée au regard de la corruption. Cela ne déclenche pas les foules... Certes, certains mouvements (les *Indignés*) sont apparus récemment, de même aux États-Unis (*Occupy Wall Street*), ou en Espagne au moment de la crise, à l'égard de la corruption. Ces mouvements traduisent une exaspération face à une crise qui touche toujours les mêmes, à savoir les plus faibles, alors qu'une minorité accapare les richesses tout en s'affranchissant des lois (5).

J'Essaïme (JD) : Vous mentionnez (page 38) l'implication et la responsabilité, avérées, d'« experts » financiers et de lobbies dans le déclenchement de la crise financière et économique mondiale, les mêmes personnes étant recrutées ensuite pour, paradoxalement, trouver des solutions à un désastre auquel elles-mêmes

(4) En savoir plus : [La plate-forme d'identification des avoirs criminels \(PIAC\)](#)

(5) Lire, à ce propos, les ouvrages de Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie en 2001 :

- *Le Triomphe de la cupidité (Les liens qui libèrent, 2010) ;*
- *Le Prix de l'inégalité (Les liens qui libèrent, 2012).*

ont activement contribué. Quel lien y a-t-il selon vous entre cette incongruité et la question de la corruption ? Cela relève-t-il de la notion de conflits d'intérêts ? Dans ce cas, comment cela se traduit-il concrètement ?

IL : Le terreau de la corruption est souvent, mais pas toujours, le conflit d'intérêts. Des actes de corruption dite *noire* (actes pénalement sanctionnés) sont favorisés par des pratiques de corruption dite *grise* (souvent tolérées). La corruption consiste, pour un décideur public, à abuser de sa position pour indûment avantager des opérateurs privés (souvent les moins efficaces) au détriment de l'intérêt général, puisqu'au final c'est la collectivité qui va payer pour des choix inefficaces et pérenniser l'enrichissement d'une minorité. Les conflits d'intérêts favorisent de tels actes.

Des experts sont ainsi nommés dans les services des directions générales de la Commission européenne alors qu'ils proviennent d'entreprises contrôlées par elle. De même, lors de la crise financière aux États-Unis, des experts (6) de sociétés financières (*Goldman Sachs, Lehman Brothers, etc.*) ayant participé à la dérégulation financière, se sont-ils retrouvés autour d'une table pour élaborer des plans de sauvetage des banques... C'est une vraie problématique, commune à tous les États. Il y a vraiment urgence à agir, d'autant plus qu'on connaît la solution, mais il y a une vraie léthargie ; et les populations sont dans l'attente, ce qui, hélas, constitue le lit de l'extrémisme.

J'Essaïme (JD) : *Dans votre ouvrage (pages 64-65), vous évoquez le manque de moyens inhérent à la police et à la justice, notamment*

une « forte diminution du nombre des saisines des juges d'instruction », une situation dont votre analyse indique clairement qu'elle est plus problématique en France que dans d'autres pays membres de l'Union européenne (Grande-Bretagne, Espagne, Italie...). Cette Union européenne vient de se voir récompenser par le prix Nobel de la paix ; cette position de force diplomatique peut-elle lui permettre de faire pression sur la France (peut-être avec le soutien d'autres pays de l'Union) dans le domaine de la lutte contre la corruption ?

IL : Ayant exercé au sein de l'Autorité de la concurrence, j'ai eu l'occasion de voir la mise en œuvre d'une politique communautaire en France, chaque État-membre ayant la responsabilité d'appliquer sur son territoire le droit de la concurrence. En France, cette responsabilité est assumée par l'Autorité plutôt efficacement. Mais la chambre de la cour d'appel qui contrôle les décisions de l'Autorité manque cruellement de moyens, depuis longtemps, malgré les alertes adressées au ministère de la justice : il s'agit d'une politique communautaire (et non pas pénale) et le manque de moyens porte atteinte à la qualité du contrôle qui peut être exercé sur des décisions de l'Autorité de la concurrence. Que constate-t-on ? Rien.

Il existe donc une chambre spécialisée dans le contrôle de l'Autorité de la concurrence, et qui fonctionne avec des effectifs notablement insuffisants, alors que cette chambre traite de contentieux communautaires excessivement complexes (douanier, fiscal, etc.).

J'ai donc quelques doutes quant aux possibilités, pour la Commission européenne, de faire pression sur les pouvoirs publics

(6) Voir l'article *Les économistes à gages sur la sellette*, paru dans *Le Monde diplomatique* (mars 2012), à propos de ces *experts* économistes, publiant des tribunes et apparaissant dans de nombreuses émissions de radio et de télévision, sans que ne soit jamais mentionnée leur appartenance à des conseils d'administration au sein de banques d'investissement directement impliquées dans la crise financière, phénomène révélateur de ces fameux conflits d'intérêts.

Les économistes à gages sur la sellette, par Renaud Lambert (*Le Monde diplomatique*)

français pour qu'ils donnent à la justice les moyens de lutter contre la corruption, celle-ci étant, certes, harmonisée aux niveaux communautaire et mondial par divers traités et conventions, mais relevant, pour le moment, de la souveraineté des États.

Depuis des années, la France est mal classée dans le classement régulièrement établi par l'organisation *Transparency international* : on perd des places chaque année, mais il n'y a aucune réaction. Et je ne vois pas comment la Commission européenne pourrait agir et inciter le gouvernement français à donner des moyens au pouvoir judiciaire. La délinquance économique est le parent pauvre de la délinquance en France.

Quand on voit l'état des sections financières dans les commissariats, de même qu'au niveau judiciaire, c'est affligeant. La création phare des sections financières à Paris et des juges d'instruction spécialisés dans les affaires financières est, en réalité, une vitrine derrière laquelle il n'y a plus grand-chose. Et l'on retrouve ce problème à la DGCCRF (7), en charge de la concurrence, où les inspecteurs sont incités à faire de la protection du consommateur, plutôt que de rechercher, sur le terrain, des indices de pratiques anticoncurrentielles dans la passation des marchés publics.

Bref, c'est une question de moyens humains, matériels et financiers. Tout cela est très inquiétant au regard de la volonté politique en matière de lutte contre la corruption. Et cela ne semble pas figurer dans les premières priorités du gouvernement actuel.

J'Essaime (JD) : *Les phénomènes de résistance civile que vous décrivez dans un chapitre de votre livre sont-ils, à votre avis, uniquement*

motivés par des réactions à des phénomènes spectaculaires de corruption ou visent-ils, plus globalement, une remise en cause du système économique mondial ?

IL : Les exemples que nous mentionnons sont surtout relatifs à des réactions de citoyens et d'associations désireux que soit mis un terme à ces phénomènes de corruption. Ce ne sont pas, a priori, des mouvements subversifs (ou alors ceux-ci sont minoritaires) ou qui remettent en cause le capitalisme mondial. Ce sont donc des actions qui tentent de suppléer les carences de l'action publique. En France, les associations déclenchent l'action publique car celle-ci n'est pas déclenchée par le parquet.

Pour déclencher l'action publique en France, il y a deux moyens : le parquet, qui, actuellement, n'agit pas ou très peu en matière économique et financière, ou les victimes de l'infraction. Sauf qu'il est nécessaire de pouvoir justifier, pour les victimes, d'un préjudice direct. Le problème de la corruption est que l'on n'identifie pas toujours de *victime directe* de cette infraction : le préjudice est global, il englobe la société. Toutefois, certaines associations (*Anticor, Transparency international*) ont pu se constituer partie civile, et ainsi déclencher l'action publique, alors même qu'on leur contestait cette possibilité jusqu'à présent (dans l'affaire des *biens mal acquis*, par exemple) (8).

Ces actions utilisent ainsi les voies existantes du droit pour déclencher l'action publique. C'est un signe encourageant, qui montre que la société n'est pas complètement atone face au phénomène de corruption. Ces actions, toutefois, ne peuvent suppléer les actions dévolues en principe au parquet.

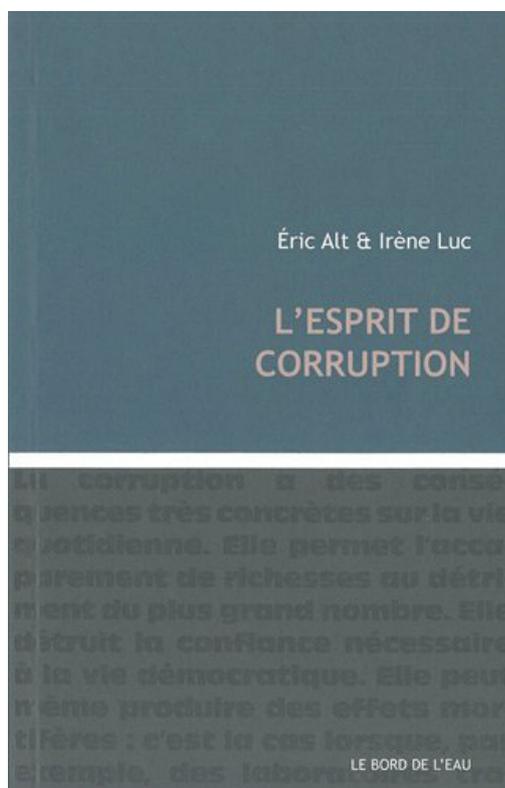
(7) Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

(8) Voir *Le scandale des biens mal acquis, Enquête sur les milliards volés de la Françafrique*, Xavier Harel et Thomas Hofnung, La Découverte, 2011 : [ICI](#)

L'ESPRIT DE CORRUPTION

Lu par Jérôme Diaz*

Aujourd'hui, « l'esprit de corruption » innerve les sphères politiques et financières, du local au global. Toujours, des décisions s'achètent, des responsables se vendent, la justice tarde. Mais au-delà de cette corruption stricto sensu, des pratiques se développent, où le conflit d'intérêts peut glisser vers la confusion des intérêts, le lobbysme vers le trafic d'influence. Une oligarchie experte s'emploie à brouiller les frontières entre le légal et l'illégal. Et quand le ministre de l'intérieur appelle à la « tolérance zéro » contre la délinquance, la complaisance est infinie à l'égard des infractions économiques et de la corruption (introduction, page 9).



Éric Alt et Irène Luc (voir page 60)
Éditions *Le bord de l'eau*,
mars 2012, 161 pages - 16 €

L'esprit de corruption porte drôlement bien son titre. Car, plus qu'une simple philosophie, c'est un véritable *état d'esprit* qui est décortiqué dans cette analyse d'Éric Alt et Irène Luc. Un esprit particulier, au sein d'entreprises nationales comme de multinationales, entre États, entre individus jouissant de privilèges semblables eu égard à leur statut et, surtout, à leur fonction. Ce petit livre dévoile les mécanismes concernant l'extension de tout ce qui relève de la corruption, phénomène vécu et perçu par beaucoup comme le *Saint-Graal* de l'ascension sociale... et de l'impunité. Une centaine de pages décrivant en vrac, et principalement en France, tant le trucage des marchés publics (et les fameuses OPA - offres publiques d'achat -) pour *s'offrir* quelques faveurs et *flinguer* la concurrence, que les notions de *conflits d'intérêts* ou de *lobbies*. Les pages concernant les relations dangereuses entre groupes de mass media et partis politiques valent également le détour, révélant si besoin était le degré de connivence (et donc l'absence d'impartialité !) prévalant dans ce *milieu*.

*Journaliste indépendant, photographe, collaborateur de *Bakchich Info*, du *Monde Diplomatique* ; membre de l'association de reporters-photographes Explorer Humanity, étudiant au sein du Master 2 Sécurité Internationale et Défense (Université Pierre Mendès France, Grenoble II).

Outre une description à froid et approfondie (même si la densité de l'ouvrage ne permet pas l'exhaustivité), la *spécificité française* de l'axe d'observation montre à quel point la *corruption*, contrairement à ce qu'on pourrait naïvement (nous faire) croire, ne s'arrête pas plus aux frontières hexagonales que le fameux nuage de Tchernobyl...

La lutte contre la corruption est évidemment abordée, tant au niveau de la France que de l'Union européenne. Sauf que le constat que les auteurs dressent de ce combat titanesque est au mieux désespérant, au pire scandaleusement affligeant.

Les déclarations officielles ont beau jeu de dénoncer la gangrène mafieuse ou, plus précisément ici, la prégnance de la corruption dans la majorité des domaines d'une société dès qu'un fait divers est relaté... Le dispositif (pénal et judiciaire) sans cesse revu à la baisse (moyens, effectifs) et l'inefficacité abyssale des dispositifs internationaux (traités, organisations spécialisées), de pair avec les éternelles envolées lyriques diplomatiques parfaitement insipides dans ce domaine depuis plusieurs années, sont absolument consternants. Une vacuité voire une hypocrisie politique dénoncée par d'autres auteurs spécialisés tels Denis Robert (1), Jean de Maillard (2) ou Jean-François Gayraud (3) pour ne citer qu'eux.

De l'ouvrage, on retiendra aussi deux éléments tout à fait d'actualité.

D'une part, le fait qu'aux États-Unis aucun des responsables de grandes banques américaines (*Goldman Sachs*, par exemple...), accessoirement initiateurs de décisions ayant directement mené au naufrage bancaire et économique, n'ait écopé de la moindre sanction et, pire, que ceux-là même se retrouvent à conseiller ▶

(1) Voir ses documentaires (*Les dissimulateurs* et *L'affaire Clearstream expliquée à un ouvrier de Daewoo*), de même que la bande dessinée en quatre tomes *L'affaire des affaires*.

(2) Voir : *Le marché de la loi rend les délinquants prospères*, Jean de Maillard, *Le Monde diplomatique*, avril 2000.

(3) [Jean-François Gayraud](#)

J'essAime...
pour une **A**utre justice

Responsable de la publication

Matthieu Bonduelle

Coordinateur de la rédaction

Raphaël Grandfils

Maquette

Laurent Cottin

Diffusion :

8 000 exemplaires

Crédit photos et illustrations :

Jean-Claude Bouvier (affiche du Congrès, page 4), Raphaël Grandfils, *Judges' association of Serbia*, Jean-Claude Nicod, *Verdikt*.

Avertissement : les textes publiés dans *J'Essaime* comportent des titres, des intertitres, des notes de bas de page ou des encadrés qui peuvent être l'œuvre de la seule rédaction ; de même, le choix des illustrations est fait par la seule rédaction.

Courriel de la rédaction de J'Essaime
courrierlecteursjessaime@gmail.com

Coordonnées

12-14, rue Charles Fourier - 75013 Paris
Tél. : 01 48 05 47 88 - Fax : 01 47 00 16 05

Courriel

[contact\(a\)syndicat-magistrature.org](mailto:contact(a)syndicat-magistrature.org)

Site web

www.syndicat-magistrature.org

Syndicat 
de la Magistrature

► le président américain sur... la façon de sortir de la crise !

D'autre part, les dernières pages, consacrées notamment à l'éveil de la société civile (avec les manifestations d'*Indignés* en Italie, en Espagne (4), le mouvement *Occupy Wall Street* à New York City (5) ou encore les initiatives citoyennes au Brésil), montrent à quel point une société *normale* ne peut décemment pas continuer à vivre en permettant à une petite caste privilégiée (et au comportement mafieux) de rester sur son piédestal aux dépens des maigres subsides d'une majorité d'autres, et ce dans une indifférence absolue.

Comme l'écrivent clairement les auteurs dans la partie introductive : *Pour ceux qui doutaient encore, la volonté de préserver certaines citadelles d'impunité est manifeste*. Il est peut-être temps aujourd'hui de remettre les pendules à l'heure...

(4) Lire : *Alchimistes de la Puerta del Sol*, Raul Guillen, *Le Monde diplomatique*, juillet 2011.

(5) Voir :

- *Où va l'Amérique, Manière de voir* n° 125, *Le Monde diplomatique*, octobre-novembre 2012 ;
- *Bankster, le jackpot de l'économie criminelle : l'intégrale*, Woodward et Newton, *Bakchich Info*, 3 août 2012.

REPÈRES

Éric Alt

1990-1992 : substitut du procureur à Angers.

1992-2002 : magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Depuis 2007 : conseiller référendaire à la Cour de cassation.

Éric Alt a été membre du Conseil et du Bureau du SM ; il est, depuis 2011, vice-président de Medel (Magistrats européens pour la démocratie et les libertés). Il fait aussi partie du conseil d'administration de Sherpa et du comité de parrainage d'Anticor.

Irène Luc

1990-1992 : juge d'instance à Tulle.

1996-2011 : détachée auprès de l'Autorité (ex-Conseil) de la concurrence.

Depuis 2011 : conseillère à la cour d'appel de Paris.

Voir aussi :

Alt et Luc : *La lutte contre la corruption*, PUF, *Que sais-je*, 1997.

Le blog d'Éric Alt : Éric Alt - AgoraVox le média citoyen